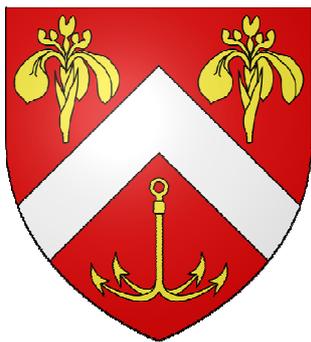


SANNES



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° 1

Carte communale

RAPPORT DE PRESENTATION

Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
R. PUJOS	Chargé d'opérations urbanisme

14/01/2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Situation de la commune	5
Contexte administratif	6
Contexte supra-communal	7
TITRE I. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN	12
I. 1. POPULATION	13
I.1.1. Evolution de la population	13
I.1.2. Causes de variation de la population	14
I.1.3. Répartition par âge de la population	15
I.2. HABITAT	18
I.2.1. Evolution du parc de logement	18
I.2.2. Occupation des logements	19
I.2.3. Typologie du bâti	20
I.3. ACTIVITES ECONOMIQUES	22
I.3.1. Population active	22
I.3.2. Formes d'emploi et migrations journalières	23
I.3.3. Tissu économique local	24
I.3.4. Agriculture	25
I.4. SERVICES ET INFRASTRUCTURES	28
I.4.1. Le réseau de voirie	28
I.4.2. L'assainissement	30
I.4.3. Le réseau d'eau potable	31
I.4.4. Le traitement des ordures ménagères	31
I.4.5. Les équipements publics	31
I.4.6. Les communications numériques	31
I.5. CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE	33
I.5.1. Contexte général	33
I.5.2. Consommations d'énergie en région PACA	33
I.5.2. Consommations d'énergie de la commune de Sannes	34
TITRE II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
II.1. GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	37
II.1.1. La géologie du lieu	37
II.1.2. Contexte topographique	37
II.1.3. Contexte hydrographique	38
II.2. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	39
II.2.1. Les éléments d'histoire	39
II.2.2. Patrimoine architectural, rural et paysager	40
II.3. MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	42
II.3.1. Les inventaires et dispositifs de protections des milieux naturels	42
II.3.2. Les continuités écologique et TVB	45
II.3.3. Les enjeux écologiques	48
II.4. PAYSAGE	49
II.4.1. Le contexte supracommunal	49
II.4.2. Les unités paysagères de Sannes	50
II.4.3. La morphologie urbaine	50
II.4.3. La morphologie urbaine	51
II.5. RISQUES NATURELS	54
II.5.1. Inondation	54
II.5.2. Feux de forêt	54
II.5.3. Séisme	55
II.5.4. Retrait gonflement d'argile	56

II.6. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	57
TITRE III. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	58
III.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	59
III.2. PRINCIPES GENERAUX RETENUS	59
III.3. PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	60
III.3.1. Zones C : zones constructibles	60
III.3.2. Zones NC : zones non constructibles	62
III.4. LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	63
III.4.1. Les impacts sur le milieu naturel.....	63
III.4.2. Les impacts sur le milieu humain	65
III.4.3. La prise en compte du risque naturel.....	66

PREAMBULE

La carte communale est un document d'urbanisme, opposable au tiers, qui délimite un périmètre constructible et précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sur le territoire d'une commune. Il convient plus particulièrement aux petites communes rurales, dont les enjeux de protection des paysages et des sites ne sont pas trop forts.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

Article L124-2

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »



Dimitri Latil

INTRODUCTION

Situation de la commune

Située au Sud-Est du département de Vaucluse, en pays d'Aigues – délimité par le Luberon au nord et la Durance au Sud – la commune de Sannes s'étend sur une superficie de 461 ha. Avec 200 habitants en 2014, la densité de population est de 43 habitants au km².

Sannes se situe sous le Mourre nègre, sommet du massif du Grand Luberon qui culmine à 1 125 m d'altitude, dans une plaine agricole où la viticulture très présente côtoie entre autre la culture de l'olivier et du cerisier.

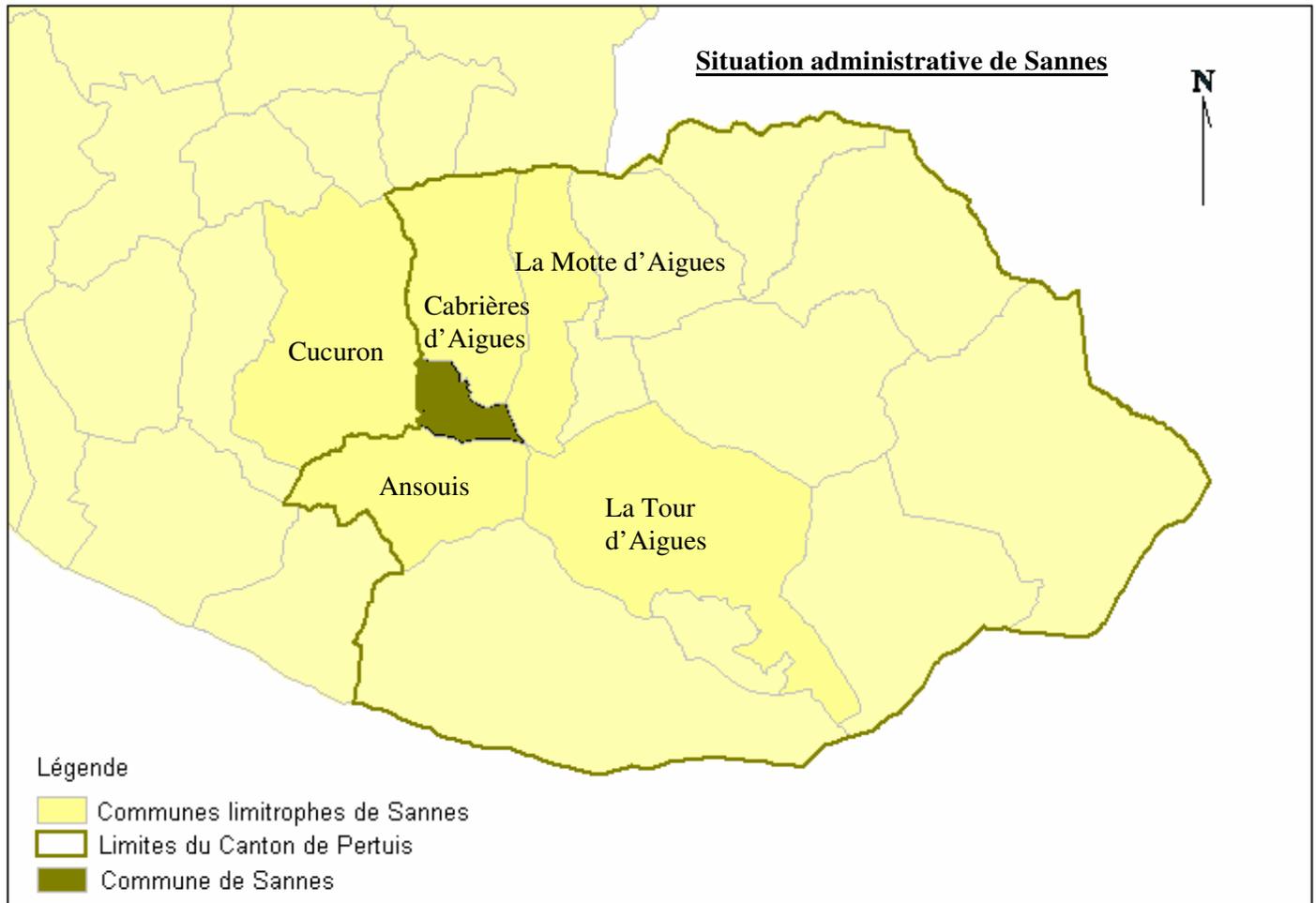
Elle se trouve à la croisée des liaisons entre 4 grandes agglomérations (Avignon, Manosque, Aix-en-Provence et Marseille) ; à 9 km de Pertuis, chef lieu du canton de Pertuis, et 30 km d'Apt.



Contexte administratif

Partie intégrante du département de Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la commune de Sannes est limitrophe des communes de Cabrières d'Aigues, la Motte d'Aigues, la Tour d'Aigues, Ansouis et Cucuron.

Elle est intégrée au canton de Pertuis qui regroupe 15 communes et près de 38 000 habitants (dont plus de 19 000 habitants recensés dans le chef lieu, Pertuis).



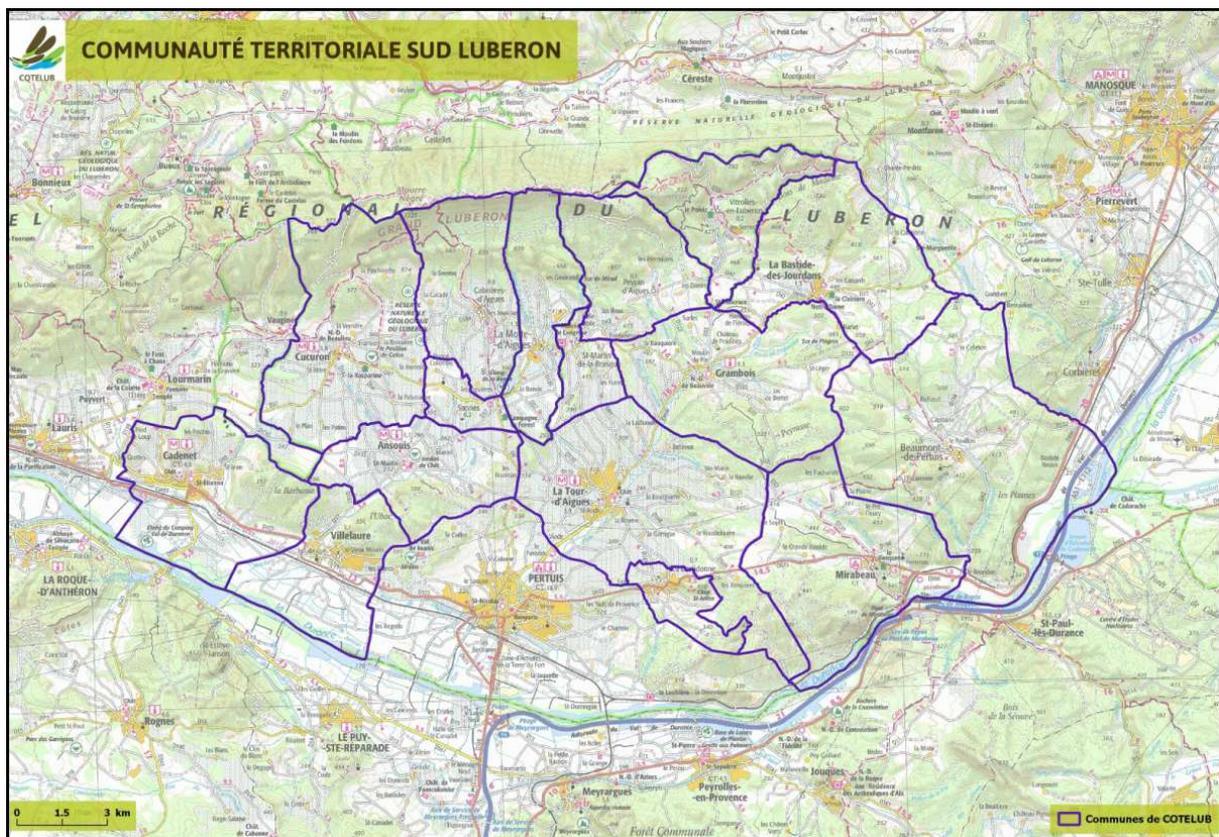
Contexte supra-communal

1. L'intercommunalité

Sannes fait partie de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) créée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2000.

Après intégration le 1^{er} janvier 2017 des communes de Cadenet et Cucuron, suite à la dissolution de la Communauté de communes des Portes du Luberon, celle-ci regroupe 16 communes :

Ansouis, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Motte-d'Aigues, Mirabeau, Peypin-d'Aiguës, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes, La Tour-d'Aigues, Villelaure et Vitrolles-en-Luberon.



Source : site officiel de COTELUB

COTELUB est située à l'extrémité Sud-est du département de Vaucluse, en limite des départements des Bouches du Rhône et des Alpes de Hautes Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce un certain nombre de compétences qui lui sont transférées par les communes membres.



En l'occurrence, COTELUB exerce les compétences suivantes :

- Le développement économique du territoire communautaire ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- La création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire (Zones d'Activités) ;
- Le soutien à l'agriculture ;
- L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- La construction et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Le développement social, culturel, sportif et de loisirs, des jeunes de 12 à 18 ans ;
- La construction, aménagement, entretien et gestion des crèches et des relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire ;
- Le portage de repas à domicile ;
- Le tourisme.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et confirmé par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale.

Il définit l'évolution d'un territoire au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son objectif est de servir de cadre aux différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement, organisation d'espace) en assurant la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma de Développement Commercial) et des documents d'urbanisme établis au niveau communal (Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales). Ces documents devront en effet être en cohérence avec le SCoT.

La commune de Sannes s'inscrit dans le périmètre du SCOT du Sud Luberon. Composé à l'origine de deux communautés de communes (la communauté de communes des Portes du Luberon et la communauté territoriale du Sud Luberon), le SCoT Sud Luberon – approuvé le 23 novembre 2015 – n'est porté aujourd'hui que par une seule intercommunalité : la communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB).

La particularité du territoire du SCoT Sud Luberon est l'absence de la ville centre de Pertuis (qui fait partie du SCoT du Pays d'Aix) et l'emprise croissante de l'agglomération aixoise.

Le défi que souhaitent relever les élus des communes du SCoT Sud Luberon est d'utiliser la dynamique et les grands projets du Val de Durance au profit du Sud Luberon, pour préserver sa qualité de vie emblématique tout en offrant un avenir sur place aux jeunes locaux. Il s'agit pour les élus de garder la main sur leur avenir tout en optimisant les influences incontournables des territoires voisins, de ne pas basculer vers une péri-urbanité banale et de préserver réellement son identité.

Une politique urbaine volontariste est privilégiée visant à tracer la limite nord de l'agglomération d'Aix-en-Provence afin de protéger les piémonts, et à organiser la dynamique urbaine autour des bourgs favorisant la mixité et rationalisant les déplacements tout en préservant les paysages et le terroir agricole.

Le périmètre du SCoT recouvre 16 communes :

Ansouis, Cadenet, Cucuron, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes, La Tour-d'Aigues, Villelaure, Vitrolles-en-Luberon.

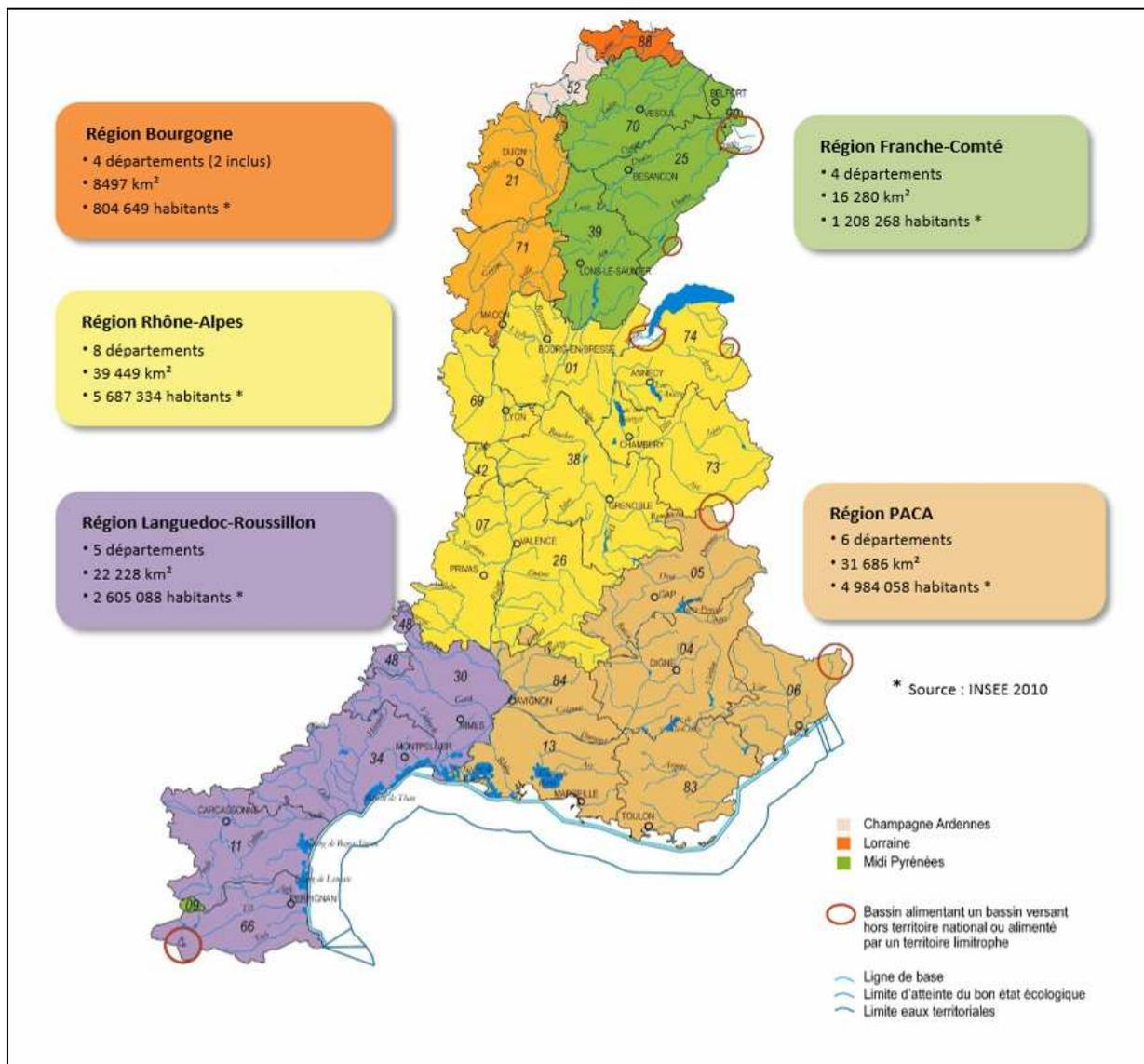


3. Les outils de gestion des milieux aquatiques

La commune de Sannes est rattachée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021, ainsi qu'au Programme de mesures qui l'accompagne. Tous deux ont été adoptés le 20 novembre 2015 par le comité du bassin et arrêtés le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Ces documents sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015, fixant la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le Code de l'Urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. Le SDAGE Rhône Méditerranée prévoit dans son Orientation fondamentale n°2 que **les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.**



Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau (66% des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif d'ici à 2021) ainsi que 9 orientations fondamentales (OF).

Les 9 OF du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 sont les suivantes :

- OF 0 :** s'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 :** privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 :** concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 :** prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 :** renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 :** lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF 6 :** préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF 7 :** atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 :** augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

4. Le Parc naturel régional du Luberon

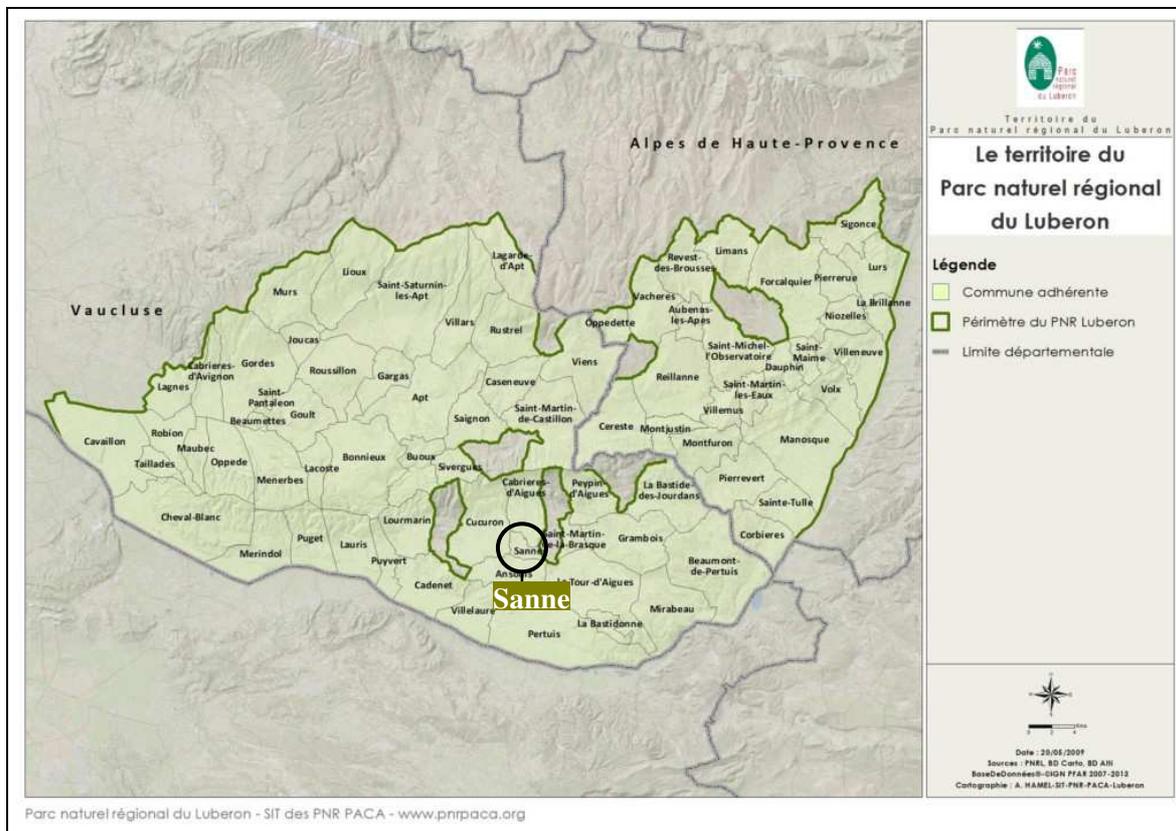
La commune de Sannes est intégrée au Parc naturel régional du Luberon. Le parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

La commune de Sannes a approuvé la charte du Parc qui, au-delà de l'engagement moral qu'elle implique, constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en oeuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestiers...). La charte du Parc détermine ainsi l'action de l'organisme de gestion du Parc et engage les collectivités territoriales et l'État en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles,
- Développer et aménager le territoire,
- Créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique,
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.
- Une cinquième mission vient renforcer ces 4 premières, à savoir : réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche et d'innovation.

La charte est composée d'un plan du parc exposant l'occupation du sol et les vocations préférentielles de l'espace ainsi que d'un document exposant les mesures et les orientations, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.





TITRE I – ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

I. 1. POPULATION

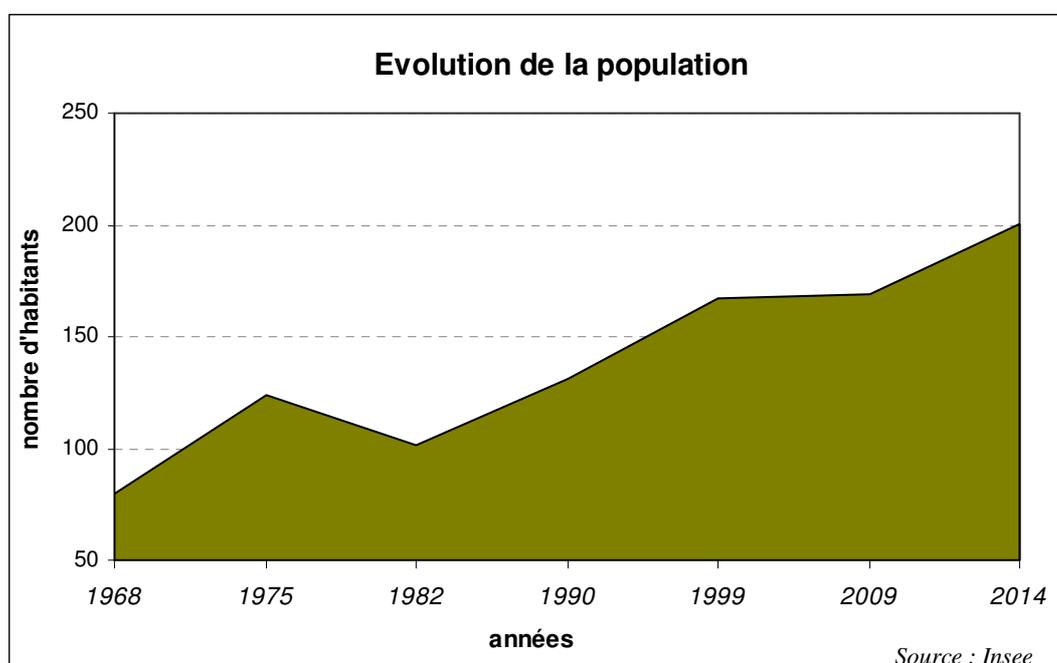
L'ensemble des données utilisées dans cette partie est issu des recensements effectués par l'INSEE.

A propos de l'analyse démographique qui suit : compte tenu du faible nombre d'habitants de la commune de Sannes, il convient de relativiser les résultats présentés – en particulier les tendances d'évolution qui peuvent sembler exagérée, accentuée, par rapport à la réalité.

I.1.1. Evolution de la population

En 2014, la population de la commune de Sannes s'élève à 200 habitants. Elle a gagné 120 habitants depuis la fin des années 1970, soit une augmentation de 150%. Entre 1968 et 2014, le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) est donc de 2%.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	80	124	101	131	167	169	200

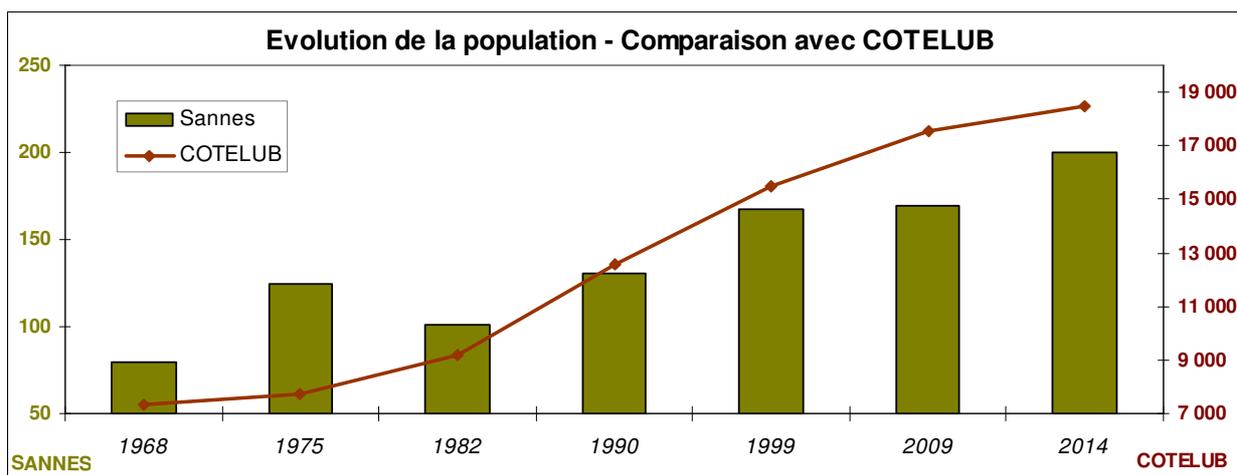


Le graphique ci-dessus rend compte de la nette augmentation de la population entre 1968 et 2014. Cette croissance ne s'est cependant pas faite de manière continue et régulière.

La période 1968-1975 est marquée par une hausse de 44 habitants (+55%), soit un TMCA de 6.5%.

La séquence 1975-1982 qui suit enregistre, quant à elle, une diminution de la population. Le nombre d'habitants est passé de 124 à 101 en 7 ans (-19%), soit un TMCA négatif de -3%.

A partir du début des années 1980, la population n'a plus cessé de croître. Celle-ci a doublé sur la période 1982-2014, passant de 101 à 200 habitants (+98%), soit un TMCA de 2%. Cependant, il est à noter que sur la décennie 1999-2009 cette augmentation connaît un certain ralentissement, avec un gain de 2 habitants en l'espace de 10 ans. A partir de 2011, les premiers permis de construire sont délivrés dans le cadre de l'opération « Cœur de Village », de nouveaux habitants commencent alors à emménager sur la commune. Cela explique le retour à la croissance de la population entre 2009 et 2014.



Source : Insee

Hormis la spécificité de la commune de Sannes concernant la diminution de sa population durant la période 1975-1982, les deux circonscriptions connaissent une même tendance à l'augmentation du nombre d'habitants entre 1968 et 2014.

Durant cette période, COTELUB voit sa population passer de 7 355 à 18 489 habitants (+152%), soit un TMCA de 2% – similaire à celui de Sannes.

La population de l'intercommunalité n'est pas répartie de manière uniforme sur le territoire. La majeure partie de celle-ci est en effet regroupée dans les villes de la Tour d'Aigues, Cadenet et Villelaure qui concentrent 48% de la population totale. Avec 200 habitants, Sannes est d'ailleurs la plus petite commune appartenant à COTELUB en termes de population, ainsi que de superficie.

Une croissance démographique similaire à celle de la COTELUB et supérieure à celle du département de Vaucluse entre 1968 et 2014

Sannes : +150% et TMCA = 2%
COTELUB : +152% et TMCA = 2%
Vaucluse : + 57% et TMCA = 1%

A l'instar de COTELUB, la commune de Sannes semble bénéficier d'un territoire particulièrement attractif, car depuis les années 80, la population ne cesse d'augmenter.

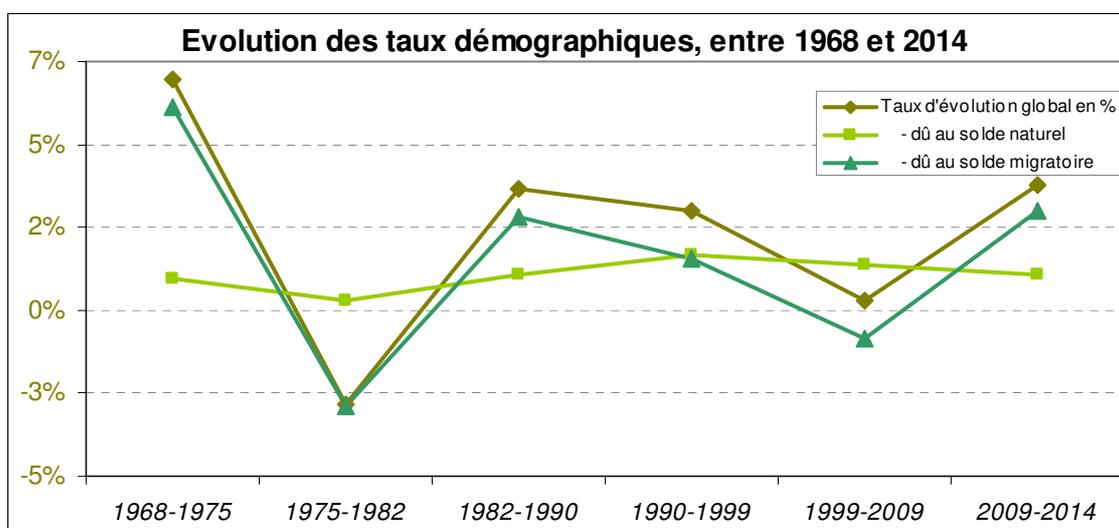
I.1.2. Causes de variation de la population

L'évolution de la population sannoise mise en exergue précédemment, peut être corrélée notamment avec celle du solde migratoire. En effet, alors que le solde naturel demeure positif et relativement constant entre 1968 et 2014 – oscillant entre 0.7% et 1.4% – le solde migratoire, quant à lui, connaît une amplitude de variation plus importante – entre -3 et 5.7%. Celui-ci est négatif pour les périodes 1975-1982 et 1999-2009. Cela explique notamment deux phénomènes observés précédemment : la diminution de la population entre 1975 et 1982, avec un TMCA négatif, et le ralentissement de la croissance constaté pour la décennie 1999-2009. Ainsi, l'évolution de la population à Sannes est étroitement liée au solde migratoire.

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Taux d'évolution global en %	6,5%	-2,9%	3,3%	2,7%	0,1%	3,4%
- dû au solde naturel	0,7%	0,1%	0,8%	1,4%	1,1%	0,8%
- dû au solde migratoire	5,7%	-3,0%	2,5%	1,3%	-1,0%	2,7%
Taux de natalité pour 1000	16,2	10,0	17,6	16,7	14,9	12,2
Taux de mortalité pour 1000	8,8	8,7	9,9	2,3	3,6	4,4

Source : Insee

Le graphique ci-dessous rend compte de cette corrélation entre les fluctuations du taux d'évolution global de la population et celles du solde migratoire.



Source : Insee

Les fluctuations concernant le solde migratoire, et plus particulièrement le déficit migratoire observé pour les périodes 1975-1982 et 1999-2009, représentent un cas original à l'échelle de COTELUB dont le solde migratoire est positif depuis les années 1960.

Il semble pertinent de rappeler ici qu'avant l'élaboration de la première carte communale approuvée en 2006, Sannes disposait d'un POS composé d'une zone unique Non Constructible (à vocation agricole) recouvrant la totalité du territoire communal. Aussi, bien que la demande ait été forte, la commune ne pouvait y répondre du fait d'un manque de moyen.

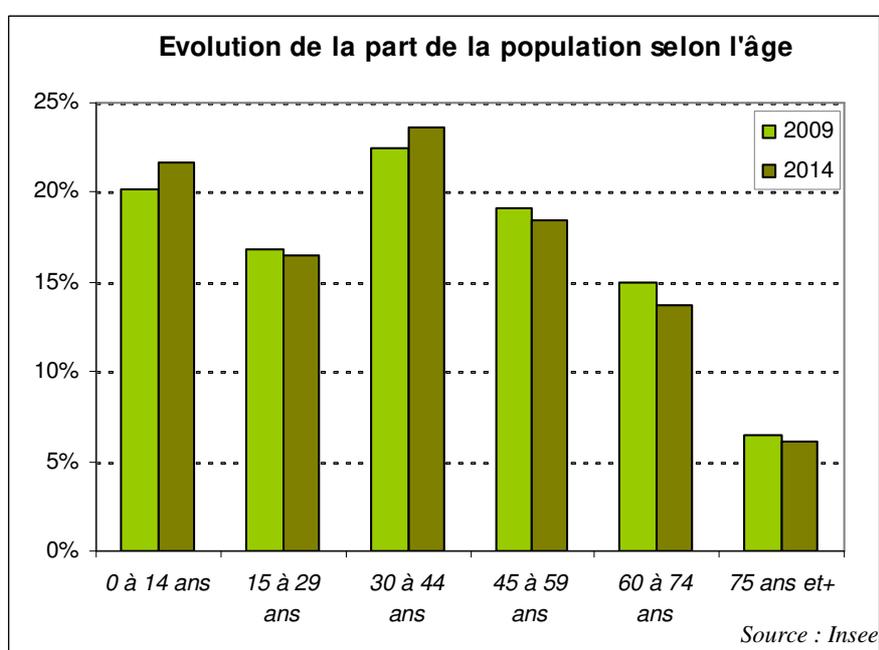
1.1.3. Répartition par âge de la population

En 2014, les tranches d'âge les plus représentées sont celles des 30-44 ans et des 0-14 ans avec respectivement 23.6% et 21.7%. Il s'agit vraisemblablement de ménages avec enfants ; les familles sont donc présentes en majorité au sein de la commune. À noter que la part de ces deux classes d'âge est la seule à avoir augmenté entre 2009 et 2014. Cela s'explique par l'arrivée de jeunes ménages sur la commune qui ont pu profiter du programme « Cœur de Village » pour s'y installer.

Parallèlement à cette augmentation, la part des autres classes d'âge subit en effet une légère baisse entre 2009 et 2014. Les plus représentées en 2014 après celles déjà mentionnées sont, par ordre décroissant : les 45-49 ans (18.4%), les 15-29 ans (16.5%) et les 60-74 ans (13.7%).

Evolution de la population selon la classe d'âge, entre 2009 et 2014					Source : Insee
	2009		2014		Evolution 2009-2014
	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	169	100%	200	100%	18,34%
0 à 14 ans	34	20,2%	43	21,7%	26,5%
15 à 29 ans	28	16,8%	33	16,5%	17,9%
30 à 44 ans	38	22,5%	47	23,6%	23,7%
45 à 59 ans	32	19,1%	37	18,4%	15,6%
60 à 74 ans	25	15,0%	27	13,7%	8,0%
75 ans et+	11	6,4%	12	6,1%	9,1%

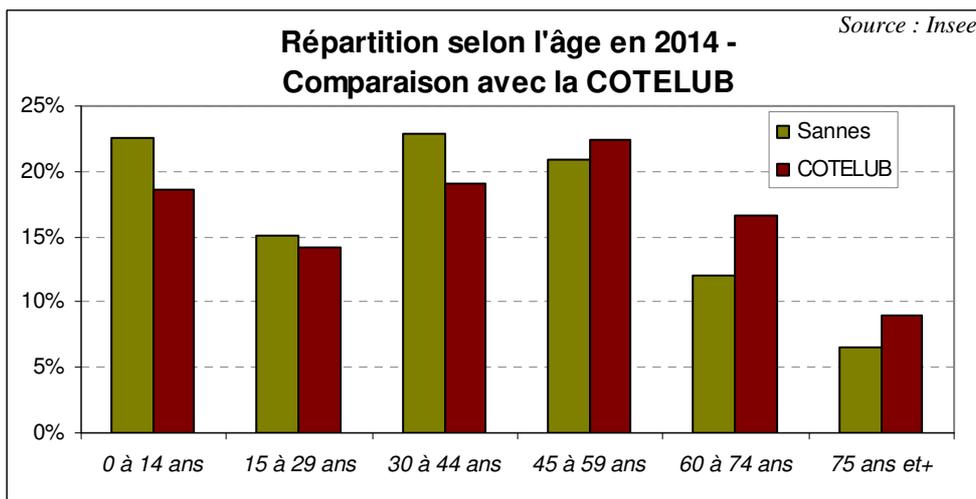
Globalement, le profil reste le même concernant la répartition par âge de la population entre 2009 et 2014, avec une dynamique jeune qui tend à se confirmer, voire à progresser. En effet, la part des moins de 44 ans est passée de 59,5 % en 2009 à 61,8% en 2014. Cette dynamique est portée par la présence de ménages avec enfants, comme peut le montrer le graphique ci-dessous : les parts des 30-44 ans et des 0-14 ans sont supérieures à 20% et enregistrent une tendance à la hausse.



Ainsi, dans le cadre du programme « Cœur de village », la municipalité a réussi à attirer de jeunes ménages sur la commune – notamment en favorisant leur installation avec des prix de vente de terrains situés dans la fourchette basse des prix pratiqués dans la Région.

Comparaison avec COTELUB

La comparaison de la répartition par âge des populations de Sannes et de COTELUB confirme la dynamique jeune observée pour la première. En effet, la part des moins de 44 ans se structure de la même manière pour les deux circonscriptions, à la différence que pour COTELUB celle-ci ne représente que 51.9% de la population totale – contre 61.8% pour Sannes.



Concernant la part des plus de 45 ans, la tendance générale est également similaire, sauf que COTELUB enregistre des taux supérieurs. En effet, la classe d'âge la plus représentée dans la population totale de COTELUB est celle des 45-59 ans (22.5%) ; la part des 60-74 ans est de 16.7% et celle des 75 ans et plus de 9% – contre 13.7% et 6.1 % pour Sannes. Ainsi, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, Sannes se démarque par une tendance au rajeunissement de sa population.

Synthèse – POPULATION

- Une population en augmentation depuis les années 1980 (80 habitants en 1968 contre 200 en 2014) ;
- Un solde migratoire fluctuant qui détermine l'évolution de la population – jusqu'à présent ;
- Une dynamique jeune avec 61.8% de la population qui a moins de 44 ans, due principalement à l'opération « Cœur de Village » qui favorise l'installation de jeunes ménages.

I.2. HABITAT

I.2.1. Evolution du parc de logement

L'évolution du parc de logement de Sannes fait écho à celle de la population, avec des phénomènes marquants qui se recoupent. Le tableau de l'ensemble des logements par type révèle certaines variations pouvant être corrélées notamment avec le solde migratoire. Les périodes où la part des logements vacants gagne en importance sur le territoire communal coïncident avec celles où le solde migratoire est déficitaire : 14% de logements vacants en 1982 et 11,7 % en 2009.

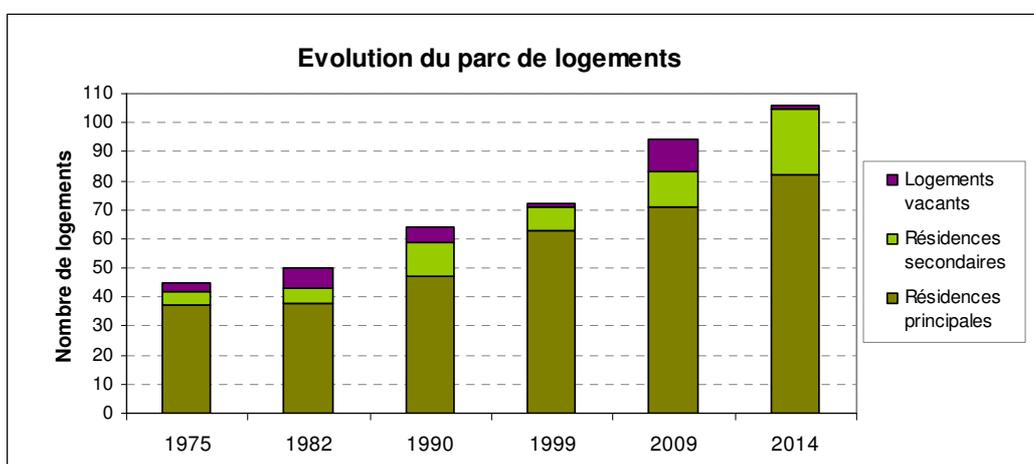
Autrement, le nombre de logements a plus que doublé en l'espace de 40 ans, avec 106 logements recensés en 2014. La part des résidences principales est relativement stable, avec une légère baisse en 2014 (77,4%) ; se faisant au profit des résidences secondaires dont la part a nettement augmenté, passant de 11,1% en 1975 à 21,7% en 2014.

A noter également que les logements vacants ont sensiblement diminués sur le territoire communal : ils ne représentent plus que 0,9% de la totalité du parc de logements en 2014 – soit un seul logement vacant.

La tendance est donc à la croissance du parc de logements – croissance portée là encore par l'opération « Cœur de Village » qui, depuis 2011, a permis la construction de 27 lots individuels et 12 appartements supplémentaires.

Dans un même temps, la part des résidences secondaires a sensiblement augmentée sur la commune. Cette hausse est très probablement due à la reconsidération des logements vacants en résidences secondaires entre 2009 et 2014 lors du recensement effectué par l'Insee ; elle n'est pas liée au programme « Cœur de Village », seuls des logements plus anciens sont concernés.

Ensemble des logements par type												Source : Insee	
	1975		1982		1990		1999		2009		2014		
	Nombre	%	Nombre	%									
Parc de logements	45	100%	50	100%	64	100%	72	100%	94	100%	106	100%	
Résidences principales	37	82,2%	38	76,0%	47	73,4%	63	87,5%	71	75,5%	82	77,4%	
Résidences secondaires	5	11,1%	5	10,0%	12	18,8%	8	11,1%	12	12,8%	23	21,7%	
Logements vacants	3	6,7%	7	14,0%	5	7,8%	1	1,4%	11	11,7%	1	0,9%	



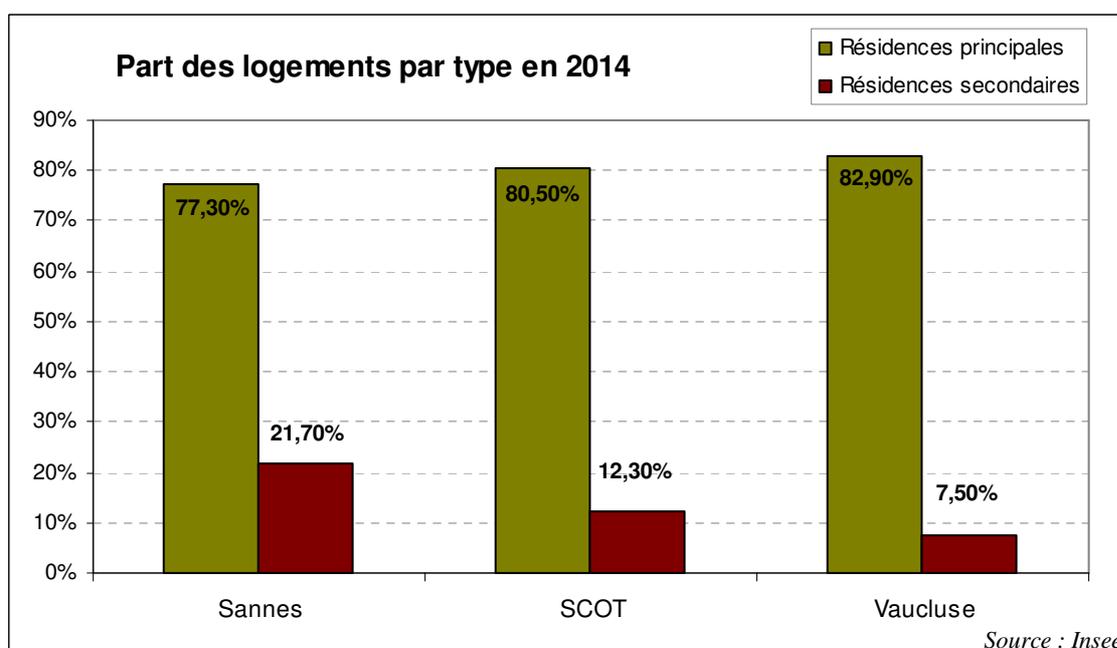
Source : Insee

Comparaison avec le territoire de COTELUB – dont l’emprise territoriale correspond à celle du SCOT – et le département de Vaucluse.

La part de résidences secondaires sur le territoire communal de Sannes est plus importante que celle enregistrée pour COTELUB (12.3%), ainsi que pour le Vaucluse (7.5%). A l’inverse, la part de résidences principales demeure moins importante que dans le reste du territoire, même si celle-ci reste relativement conséquente.

Part des logements par type en 2014 <i>Source : Insee</i>			
	Sannes	SCOT	Vaucluse
Résidences principales	77,30%	80,50%	82,90%
Résidences secondaires	21,70%	12,30%	7,50%
Logements vacants	0,90%	7,20%	9,50%

En revanche, la part de logements vacants est nettement moins importante pour la commune de Sannes (0.9%) que pour COTELUB (7.20%) et le Vaucluse (9.50%).



I.2.2. Occupation des logements

L’occupation des résidences principales est majoritairement le fait de propriétaires. Cette tendance s’est confirmée entre 2009 et 2014 avec respectivement 53.5% et 83.6% des résidences principales occupées par leur(s) propriétaire(s). Cette nette augmentation de la part des propriétaires est due à l’opération « Cœur de Village » qui favorise l’accession à la propriété, notamment pour les jeunes ménages.

La part des résidences principales faisant l’objet d’une location a, quant à elle, largement diminuée, passant de 40.8% en 2009 à 15.1% en 2014.

A noter que la commune de Sannes ne dispose d'aucun logement HLM (Habitation à Loyer Modéré) en 2014.

Résidences principales selon le statut d'occupation					
Types de logement	2009		2014		Evolution 2009 - 2014
	Résidences principales	71	100%	82	
Propriétaires	38	53,5%	46	83,6%	17,4%
Locataires	29	40,8%	31	15,1%	6,5%
<i>Dont</i>					
<i>Logements HLM</i>	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
Logés à titre gratuit	4	5,6%	5	1,4%	20,0%

I.2.3. Typologie du bâti

Entre 2009 et 2014, la répartition des types de logement présents sur la commune de Sannes n'a quasiment pas évolué avec, en 2014, 78.2% de maisons et 21.8% d'appartements.

Types de logement				Source : Insee	
	2014	%	2009	%	
Ensemble	106	100.0	94	100.0	
Maisons	83	78.2	74	78.6	
Appartements	23	21.8	19	20.3	

Concernant la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, on constate qu'en 2014 le logement le plus représenté est celui de 5 pièces ou plus avec 43.7%. Ce taux a légèrement diminué depuis 2009 où il s'élevait à 47.9%. Cette diminution s'est faite au profit des logements de taille intermédiaire avec 3 pièces, passant de 15.5% en 2009 à 23.2% en 2014. Les petits logements de 2 pièces ont également diminués de moitié sur le territoire communal. Ainsi, les logements de petite taille sont sous-représentés sur la commune.

Résidences principales selon le nombre de pièces						
Nbre. de pièces	2009	%	2014	%	Evolution 2009-2014	Evolution en points
Ensemble	71	100%	82	100%	15,49%	
1 pièce	0	0,0%	1	1,2%	0%	-0,3
2 pièces	11	15,5%	7	8,5%	-36,4%	-0,4
3 pièces	11	15,5%	19	23,2%	73%	-4,6
4 pièces	16	22,5%	20	24,4%	25,0%	-1
5 pièces ou plus	34	47,9%	36	43,7%	6%	6,4

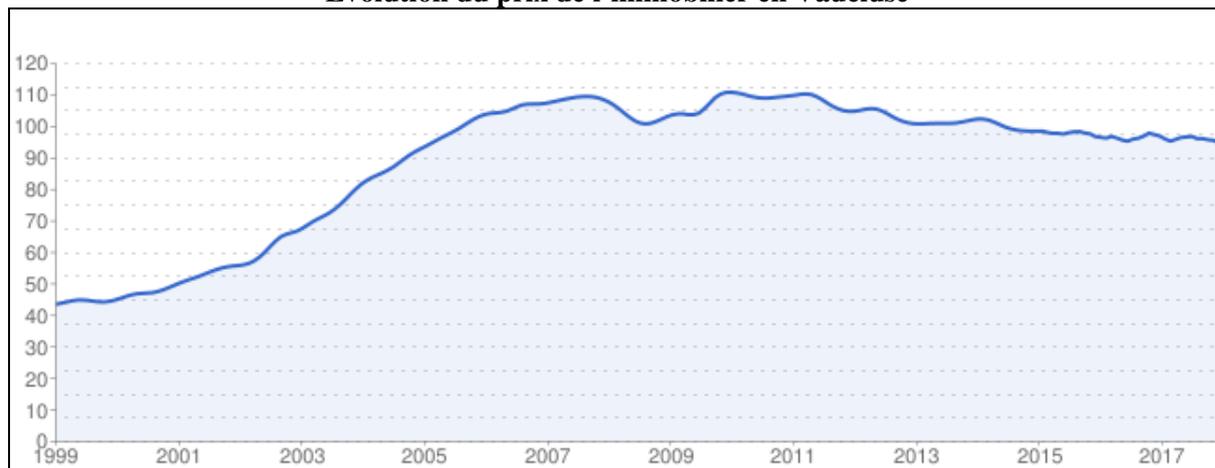
Dans le cadre du programme « Cœur de Village », les habitations construites sont majoritairement composées de 3 ou 4 pièces. Ces nouveaux logements de taille modérée favorisent l'installation de jeunes ménages sur la commune, puisque ceux-ci leur sont plus accessibles.

I.2.4. Quelques éléments sur le marché du logement

Dans le Vaucluse, le prix actuel moyen au m² est de 1812 € pour un appartement et 2161 € pour une maison.

Il se situe à un niveau intermédiaire par rapport aux départements voisins : les Alpes de Haute Provence, l'Ardèche et la Drôme proposent des prix inférieurs ; alors que les départements du Bouches-du-Rhône, le Gard et le Var présentent en moyenne des prix nettement plus élevés.

Evolution du prix de l'immobilier en Vaucluse

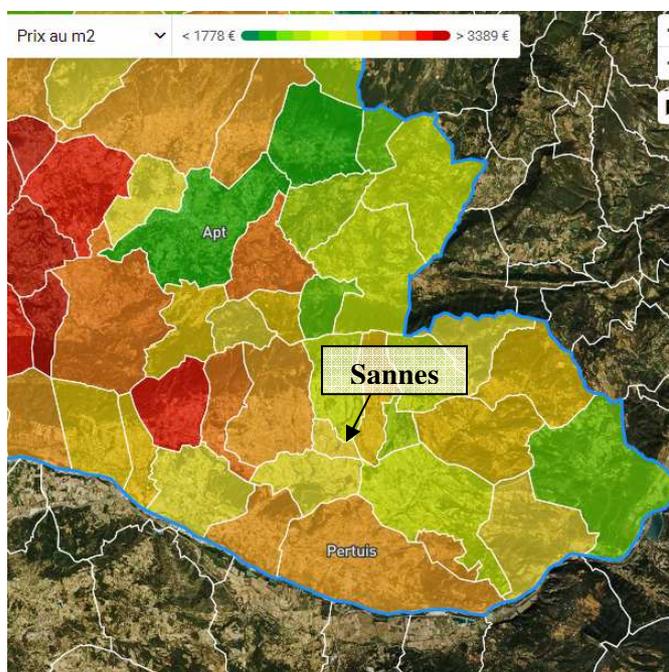


Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

En 2018, les prix de l'immobilier à Sannes sont estimés en moyenne à 2 265 €/m² pour un appartement et 2 281 €/m² pour une maison, ce qui est supérieur à la moyenne départementale.

La commune bénéficie d'un territoire attractif, au cœur du Luberon, à proximité des secteurs d'Apt et de la métropole Aix-Marseille Provence qui s'étend au sud.

Carte des prix moyen de l'immobilier par commune

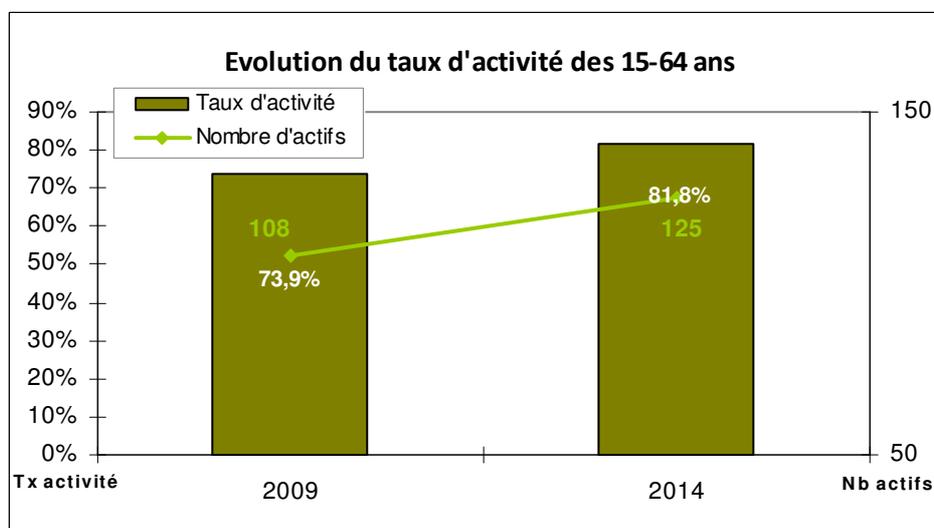


Synthèse – HABITAT

- un parc de logement en plein développement, porté par l'opération « Cœur de Village » ;
- Forte diminution du nombre de logements vacants (1 seul en 2014) ;
- Part des résidences secondaires en nette augmentation (21.7 % en 2014).

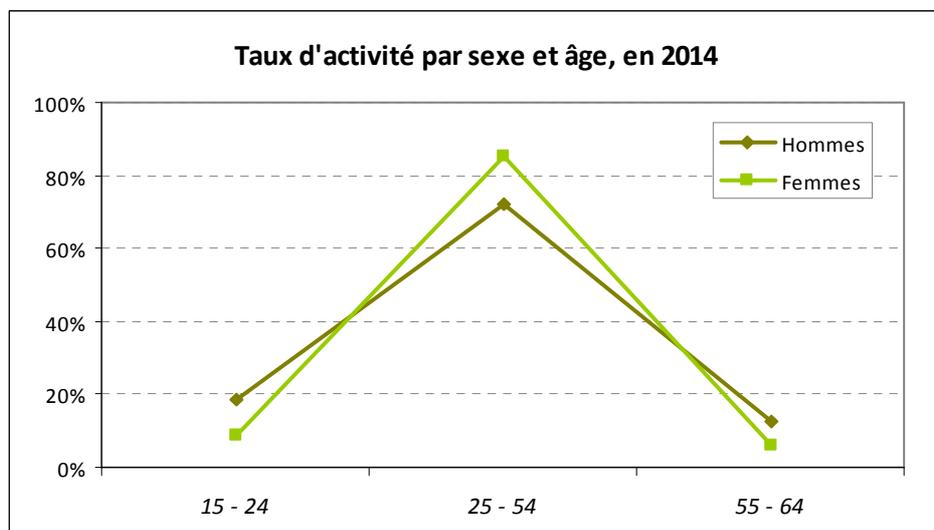
I.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

I.3.1. Population active



Source : Insee

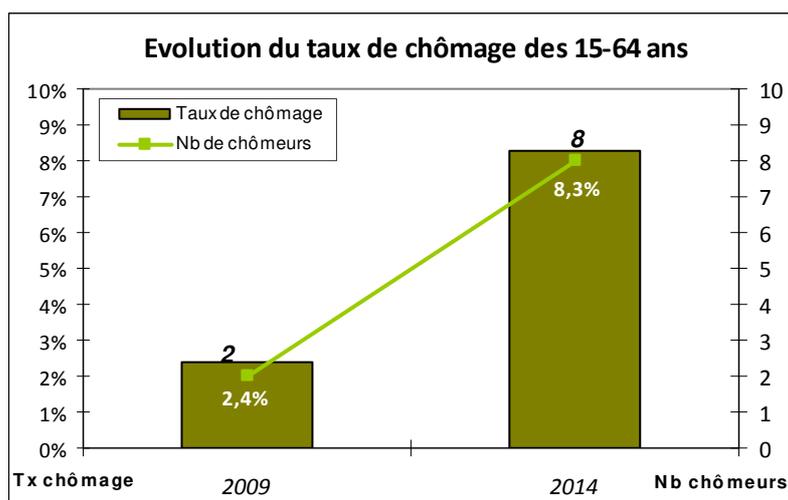
Sur le territoire communal, le nombre d'actifs entre 15 et 64 ans a augmenté de 17 personnes en 5 ans (+16%). Cette augmentation a été moins élevée que celle de la population ayant entre 15 et 64 ans (+17%). Cependant, le taux d'activité a tout de même augmenté pour atteindre en 2014 les 81.8 % de la population des 15-64 ans.



Source : Insee

Concernant la répartition des actifs de 15 à 64 ans par tranche d'âge et par sexe, il est notable que le taux d'activité des femmes est supérieur à celui des hommes pour les 25-54 ans. De manière générale, le taux d'activité des hommes est de 77.9% et celui des femmes est de 67.3%, soit une différence de 10.6 points.

A noter également qu'il subsiste un certain déséquilibre concernant le taux d'activité selon les tranches d'âge. Les 15-24 ans et les 55-64 ans présentent en effet des taux inférieurs à 20%, hommes et femmes confondus.



Source : Insee

Au niveau de l'ensemble des actifs, 6 personnes de plus sont au chômage en 2014 par rapport à 2009. Parallèlement, le taux de chômage a nettement augmenté pour atteindre 8.3% en 2014, soit 5.9 points de plus qu'au recensement précédent.

Dans le cadre de la répartition par âge et par sexe, ce sont les femmes de 15 à 24 ans qui sont les plus concernées avec un taux de chômage de 25% contre 0% pour les hommes en 2014. Cependant, considérant l'ensemble de la population active, le taux de chômage est légèrement supérieur pour les hommes (8.6%) que pour les femmes (8%) ; en 2014, la part des femmes parmi les chômeurs était de 44.4%.

Par ailleurs, le taux de chômage enregistré pour la commune de Sannes est moins important que celui du département : 17.1% de chômage dans le Vaucluse en 2014 (+8.8 points par rapport à Sannes). COTELUB connaît également un taux de chômage plus élevé avec 11.6%.

I.3.2. Formes d'emploi et migrations journalières

En 2014, la commune de Sannes compte 69.9% de salariés et 31.1% de personnes non salariées parmi la population active occupant un emploi. Au sein des 97 salariés, la part des femmes (74%) est plus importante que celle des hommes (64.2%). A l'inverse, les hommes déclarés non salariés sont plus nombreux : 35.8% contre 26% pour les femmes.

Formes d'emploi des salariés des 15 ans ou plus en 2014					Source : Insee
	Hommes		Femmes		
	Nb	%	Nb	%	
Ensemble	50	100	47	100	
Salariés	32	64,2	35	74,0	
Titulaires de la fonction publique et CDI	24	47,2	27	58,0	
Contrats à durée déterminée	6	11,3	5	10,0	
Intérim	0	0,0	0	0,0	
Emplois aidés	1	1,9	2	4,0	
Apprentissage - Stage	2	3,8	1	2,0	
Non-Salariés	18	35,8	12	26,0	
Indépendants	10	20,8	8	18,0	
Employeurs	7	13,2	2	4,0	
Aides familiaux	1	1,9	2	4,0	

En 2014, 29,9% des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune, soit 29 habitants. Cette part est en augmentation par rapport à 2009, où ils représentaient 25,6%. La grande majorité des actifs occupés (70,1%, soit 68 habitants) travaillent donc en dehors de la commune, principalement sur les bassins d'emploi de Pertuis et Aix-en-Provence.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2014	%	2009	%
Ensemble	97	100	82	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	29	30,1	21	25,0
dans une commune autre que la commune de résidence	68	69,9	62	75,0

Source : Insee

A l'échelle de COTELUB, la part des actifs ayant un emploi travaillant dans une commune autre que la commune de résidence s'élève à 76,2%. Sannes s'inscrit donc dans une dynamique pouvant s'apprécier à l'échelle intercommunale. Globalement, les communes de la CC Sud Luberon sont très influencées par les bassins d'emplois alentours.

I.3.3. Tissu économique local

Les entreprises

En 2015, Sannes comptait 12 entreprises hors agriculture selon le recensement de l'Insee. Il existe relativement peu d'activités sur la commune, mais les principaux services sont accessibles dans un rayon de 10 km, notamment à Pertuis.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 34 décembre 2015		
	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie	1	8,3
Construction	2	16,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	3	25,0
Services aux entreprises	3	25,0
Services aux particuliers	3	25,0

Source : Insee

Voici les secteurs d'activités de la commune de Sannes recensés par l'annuaire de la mairie et le nombre d'entreprises associé :

- Culture et production animale, chasse et services annexes (9)
- Activités immobilières (8)
- Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (2)
- Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (2)
- Activités pour la santé humaine (1)
- Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (1)
- Activités créatives, artistiques et de spectacle (1)
- Imprimerie et reproduction d'enregistrements (1)
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (1)
- Travaux de construction spécialisés (1)

Le tourisme

En termes d'hébergement, la capacité d'accueil touristique de la commune se limite à quelques gîtes, ainsi qu'au camping *Les Chênes verts* (deux étoiles), comprenant 53 emplacements. Celui-ci est situé en limite de la commune, à proximité de l'étang de la Bonde – plus grand plan d'eau du Luberon, où la pratique d'activités récréatives et de loisirs y est possible : baignade, canoë, pêche, randonnée, etc.

Sannes est intégrée au réseau de sentiers pédestre qui sillonnent le Luberon et profite de son fort attrait touristique. Ce dernier repose notamment sur un climat ensoleillé, un patrimoine historique et culturel riche, ainsi que des paysages agricoles et naturels typiques du Pays d'Aigues.

L'attrait majeur de la commune n'est pas tellement la découverte historique du village, qui possède un petit patrimoine culturel, mais est lié à son emplacement au beau milieu de vignes et champs de cerisiers, tout près de l'Etang de la Bonde.



Source : <https://www.lubercotesud.com>

I.3.4. Agriculture

Le contexte départemental

L'activité agricole du Vaucluse s'articule autour de trois productions majeures : vins, fruits et légumes qui représentent 82 % de la potentialité agricole du département. Les filières viticole (40 %) et fruitière (30 %) en sont les deux piliers avant les légumes (12 % du chiffre d'affaires agricole). La production de plants de pépinières (9 %) qui regroupe notamment les pépinières viticoles et les vignes mères de porte greffe, arrive en quatrième position.

Le Vaucluse est le premier producteur national pour la cerise, le raisin de table et la truffe. Il prend la deuxième place pour le melon, la poire, la courge, la courgette et la lavande. Il est en troisième position pour les vins d'appellation, la figue, la fraise, le lavandin, ainsi que le poivron et l'aubergine.

Des exploitations moins nombreuses mais qui s'agrandissent, avec des potentiels de production accrus.

En 10 ans (2000-2010), le Vaucluse perd près d'un quart de ses exploitations, mais sa surface agricole diminue moins fortement (-10%). Les exploitations professionnelles s'agrandissent, passant de 16 à 19 ha de superficie agricole utilisée en moyenne par exploitation. Les cultures spécialisées, principalement le secteur arboricole et le verger, diminuent (-22%). Un faible renouvellement de la part des jeunes chefs d'exploitation est constaté. En 2010, 16% des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans, contre 23% en 2000.

En 2010, le nombre d'exploitations était de 5 920 dans le Vaucluse, soit 27% du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 111 220 ha de superficie agricole. 1 910 d'entre elles ont disparu en dix ans, soit près d'une sur quatre. Cette baisse est comparable à celle que connaît la région. Toutefois, le potentiel de production a moins diminué que le nombre d'exploitations (-14%), les exploitations de potentiel économique important ayant disparu moins rapidement que les autres. Ainsi, en 2010, les 10% d'exploitations les plus grandes contribuent à 43% du potentiel de production standard du département.

En effet, on constate entre 2000 et 2010 une diminution plus soutenue des petites exploitations (-30%). Il s'agit des exploitations dont le potentiel de production est inférieur à 25 000 €. Elles ne représentent

que 34% des exploitations du département, occupent 8% de la superficie agricole et contribuent pour 3% à la production agricole potentielle départementale.

Les exploitations agricoles selon leur potentiel de production, en 2010			
Chiffres d'affaires en €	Nombre d'exploitation	Part	Occupation de la SA
TOTAL	5920	100%	100%
< 25 000	2020	34%	8%
> 25 000	3900	66%	92%
Dont > 100 000	2190	37%	69%

Source : Agreste – RGA 2010

En 2010, un peu plus d'1/3 des exploitations du département sont gérées par des exploitations individuelles. Cette proportion est faible à l'échelle de la région PACA, qui totalise près de 80% d'exploitations individuelles. De plus, dans le Vaucluse ce statut est en net recul puisqu'il concernait plus des 3/4 des exploitations en 2000.

De manière générale, on note une augmentation des terres cultivées par les exploitations professionnelles. Les exploitants individuels deviennent moins nombreux, et les formes sociétaires se multiplient et plus particulièrement les EARL, dont la part passe de 12 à 17% des exploitations entre 2000 et 2010.

Près de 90 % des exploitations orientées en viticulture produisent sous signe de qualité, une part nettement supérieure à la moyenne du Vaucluse (61 %). Par ailleurs, la certification biologique y est plus fréquente et concerne 11 % des exploitations.

Dans le Vaucluse, les Côtes du Rhône s'étendent sur 46 communes de la vallée du Rhône, sur les contreforts du Mont Ventoux et sur les Dentelles de Montmirail.

Les vins des Côtes du Rhône sont classés en :

- Crus (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Rasteau, Cairanne),
- Côtes du Rhône Villages communal (Puyméras, Massif d'Uchaux, Roaix, Séguret, Sablet, Valréas et Visan, Plan de Dieu, Sainte Cécile les Vignes, Suze la Rousse, Vaison la Romaine, Chateauneuf de Gadagne),
- Côtes du Rhône villages (32 communes de Vaucluse),
- Côtes du Rhône.

D'autres appellations sont présentes dans le Vaucluse :

- L'appellation « Ventoux ». Situé sur les contreforts du Mont Ventoux, le vignoble du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du Massif. 51 communes constituent l'Aire d'Appellation, toutes inscrites dans le département du Vaucluse.
- L'appellation « Luberon ». Le parc régional du Luberon joue le rôle d'écrin pour le vignoble du Luberon. Celui ci s'étend sur 36 communes, toutes situées dans le sud-est du département.

Le contexte local

En 2010, l'activité agricole occupait 51% du territoire communal de Sannes, avec 13 exploitations agricoles – dont la plupart sont des exploitations individuelles – et une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 213 ha. Depuis la fin des années 1980, la SAU a diminué d'environ 10%.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	14	14	13	237	263	213
dont moyennes et grandes exploitations	11	11	s	231	256	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

La viticulture est prédominante sur le territoire communal de Sannes, mais on y trouve également des oliveraies et des champs de cerisiers.

Vignes

A Sannes, l'activité agricole concerne essentiellement la viticulture. La commune produit des vins ayant quatre appellations reconnues par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), à savoir : un vin AOC Luberon et trois vins IGP, *Pays de Vaucluse* et *Pays de Méditerranée*, pouvant être blanc, rosé ou rouge.

Huile d'olive de Provence AOC

L'huile d'olive de Provence est protégée par une appellation d'origine contrôlée (AOC) dont le cahier des charges a été homologué par arrêté du 21 février 2018 .

Pour pouvoir postuler à l'AOC, l'huile d'olive de Provence doit être élaborée à base des variétés aglandau, bouteillan, cayon, salonenque ainsi que celles dénommées localement brun, cayet, petit ribier et belgentiéroise. Il faut au moins deux de ces variétés principales présentent au sein de l'oliveraie.

Dans la commune de Sannes quelques oliveraies répondent à ses critères.

Herbes aromatiques

La commune de Sannes est concernée par l'IGP « Thym de Provence »

Fromage

La commune de Sannes se trouve dans l'AOC « Brousse du Rove ».

Miel

L'apiculture est également présente sur la commune, avec une production de miel pouvant prétendre à l'appellation IGP *Miel de Provence*, puisque présentant certaines spécificités provençales.

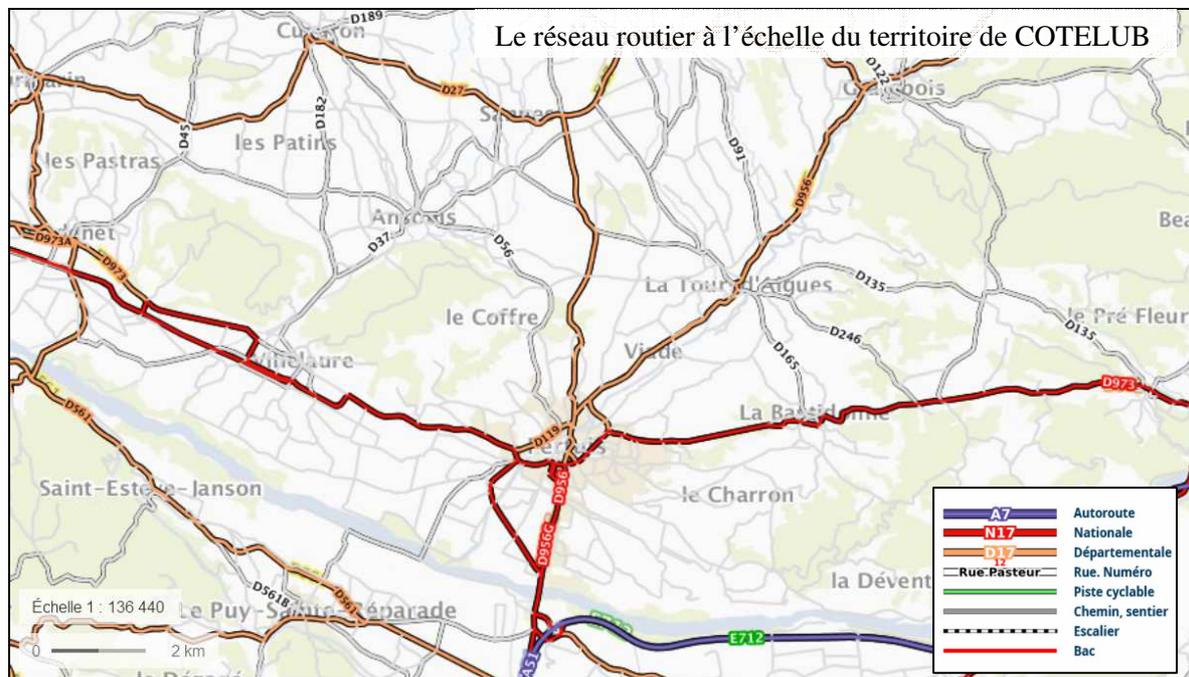
Synthèse – ACTIVITES ECONOMIQUES

- Les taux d'activités (81.8%) et de chômage (8.3%) sont en augmentation ;
- Un taux de chômage à Sannes inférieur à celui du département (17.1%) et de COTELUB (11.6%) ;
- Une commune rurale à caractère agricole orientée vers la viticulture.

I.4. SERVICES ET INFRASTRUCTURES

I.4.1. Le réseau de voirie

a) Le réseau routier à l'échelle du territoire de COTELUB



Source : Géoportail

La commune de Sannes est située dans un secteur bien desservi, à proximité des principaux axes de circulation qui structurent le territoire de COTELUB et le relie aux aires urbaines à proximité :

- La **RD 973**, entre Cadenet et Mirabeau, en passant par Pertuis. Elle constitue l'axe durancien sur lequel se structure le territoire, puisqu'elle permet une desserte rapide vers Cavaillon et Avignon, mais également un accès facile à l'autoroute A7 (avec une entrée à Sénas à l'Ouest). A l'Est, elle permet de raccorder la route des Alpes.
- La **RD 956**, entre Pertuis et La Bastide des Jourdans. Elle constitue l'axe innervant de l'Est du territoire, en facilitant l'accès à l'autoroute A51 via Pertuis et en permettant de desservir le pôle de Manosque au Nord-Est.
- La **RD 943**, entre Cadenet et Lourmarin. Elle constitue l'axe innervant de l'Ouest du territoire, entre le bassin d'Apt et l'arrière pays aixois. Les contraintes géographiques en font une liaison stratégique puisque c'est un axe de passage « presque » obligé pour relier ces deux entités.

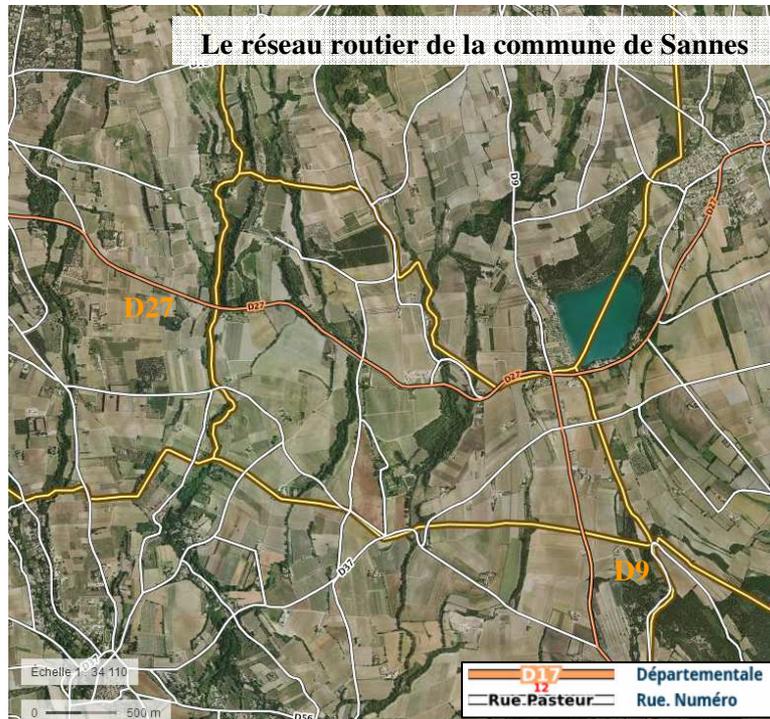
Ces axes convergent vers la commune de Pertuis qui connecte le territoire au département des Bouches du Rhône.

A partir de ce réseau structurant à vocation départementale voire régionale, d'autres axes desservent les différents villages du territoire. La structure du réseau se distingue en deux types :

- Les liaisons radicales : la **RD9** est un axe Nord-Sud depuis le Pays d'Aigues vers Pertuis.

- Les liaisons transversales : La **RD27** est un axe Ouest-Est, depuis Lourmarin vers Grambois et au-delà le département des Alpes de Haute Provence. Dans une moindre mesure, la RD135 permet de relier Lourmarin jusqu'à Mirabeau.

b) Le maillage routier de la commune de Sannes



Source : Géoportail

A l'échelle du territoire communal, Sannes détient également d'une bonne desserte routière. Elle dispose des routes départementales (en orange sur la carte) D27 – route de Cucuron – qui traverse la commune d'ouest en est, et D9, qui permet la liaison avec Pertuis, ainsi que d'un maillage de routes communales (en blanc sur la carte) qui couvre son territoire.

c) Les transports en commun

Parallèlement au projet « cœur de village », la municipalité de Sannes a fait construire un abri bus (« Centre ») en partenariat avec le Conseil départemental de Vaucluse afin d'améliorer les conditions de desserte en transport en commun de la commune, désormais rattachée à la ligne de bus 107.

Afin d'adapter l'offre de transport au contexte local et d'éviter de faire circuler de grands car d'un village à l'autre, un fonctionnement mixte existe désormais sur cette ligne. Il propose :

- des horaires réguliers entre la Tour d'Aigues, Pertuis et Aix-en-Provence 10 allers et 9 retours / jour du lundi au samedi toute l'année ;
- un service sur réservation permettant au départ ou à destination des 11 villages du Pays d'Aigues de rejoindre La Tour d'Aigues les services réguliers vers Pertuis ou Aix-en-Provence (5 allers et retours supplémentaires en dehors des services sur réservation).

Ligne 107 : Pays d'Aigues – La Tour d'Aigues – Pertuis – Aix-en-Provence



I.4.2. L'assainissement

Assainissement communal données 2016

Préalablement à la réalisation du projet « cœur de village », une station d'épuration d'une capacité nominale de 200 EH a été créée. En service depuis le 31 décembre 2012, elle est située à l'est de la mairie, sur la parcelle cadastrale 158 section A.

Les élus ont opté pour la filière de filtre planté de roseaux, qui est une technique d'épuration récente basée sur l'optimisation de processus naturels.



Principe : les Matières En Suspension-MES sont retenues en surface du filtre et la matière organique est minéralisée à la traversée du massif filtrant, au contact de bactéries fixées sur les granulats et les rhizomes.

Sannes a transféré la compétence assainissement au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Durance Luberon. Le syndicat réalise les travaux d'investissement nécessaire à la collecte et au traitement des eaux usées. De même, il assure la gestion directe des services de l'assainissement par l'intermédiaire de sa régie intercommunale à autonomie financière.

Chiffres clefs de la station en 2016

- Charge maximale en entrée : 200 EH
- Débit entrant moyen : 11 m³/j
- Production de boues : 0.00 tMS/an

I.4.3. Le réseau d'eau potable

Les 15 communes du canton de Pertuis ont transféré la compétence eau potable au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) Durance Luberon. Le syndicat réalise les travaux d'investissement nécessaire à la production et à la redistribution de l'eau potable. De même, il assure la gestion directe des services de l'eau par l'intermédiaire de sa régie intercommunale à autonomie financière.

En Février 2014, le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

- Le captage du Vidalet ;
- La prise d'eau au Canal Sud Luberon (Cadenet) ;
- La prise d'eau en Durance.

Les stations de production sont la station du Vidalet et la Station de traitement Pont Durance.

Il est à noter que 99,1 % des analyses effectuées sont conformes d'un point de vue bactériologique. L'eau distribuée est de qualité chimique conforme à la réglementation y compris pour les paramètres indésirables.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, la ressource provenant du canal Sud Luberon, est limitée depuis 2013 à une utilisation dite d'urgence. En effet, en 2014, une pollution a conduit à diminuer fortement le pompage des captages de Vidalet.

En septembre 2015, le SIVOM a remis en service le forage des Isles situé sur la commune de Mérindol et a signé le 22 décembre 2015, une convention permettant l'augmentation des prélèvements en Durance. Parallèlement, le SIVOM Durance Luberon cherche de nouvelles ressources. Toutefois, selon l'échéancier fourni par le SIVOM cette démarche n'aboutira pas avant fin 2018.

I.4.4. Le traitement des ordures ménagères

La collecte des déchets sur la commune de Sannes fait partie des nombreuses compétences gérées par la communauté de communes, COTELUB. Celle-ci s'articule autour de plusieurs missions complémentaires : le ramassage des ordures ménagères, la mise en place des colonnes enterrées, la collecte en points d'apport volontaire et la déchetterie, la collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux, des cartons, le lavage des conteneurs d'ordures ménagères et les campagnes de sensibilisation au tri.

Les jours de collecte des déchets ménagers pour la commune de Sannes sont le lundi et le mercredi.

I.4.5. Les équipements publics

Dans le cadre du projet « cœur de village », la mairie a ouvert dans ses locaux un espace polyvalent dédié notamment à l'accueil des associations et aux usager d'internet (espace public et télé centre / télé travail adapté aux salariés, jeunes scolaires et étudiants).

A ce sujet, le raccordement de la commune au très haut débit est toujours en phase de réalisation avec le soutien de COTELUB auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

I.4.6. Les communications numériques

COTELUB s'engage vers le très Haut débit avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

Depuis 2002, le Conseil Départemental de Vaucluse a initié une politique d'aménagement numérique intégrée dans les stratégies d'aménagement et de développement durable.

En 2011, le Département de Vaucluse a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et a lancé une Délégation de Service Public en matière de très haut débit, confiée à la société Vaucluse Numérique.

Fin 2014, une première tranche de réseau s'est achevée, concernant des lieux stratégiques :

- 94 Zones d'activités Economiques du Vaucluse dont le Parc d'Activités 'Le Revol' ;
- 10 500 entreprises à proximité immédiate du réseau ;
- 19 pôles d'équilibre et de services ;
- 102 bâtiments publics d'enseignement supérieur et recherche, collèges, lycées, Centre de formation des apprentis dont le Collège Notre Dame, le Collège Albert Camus.

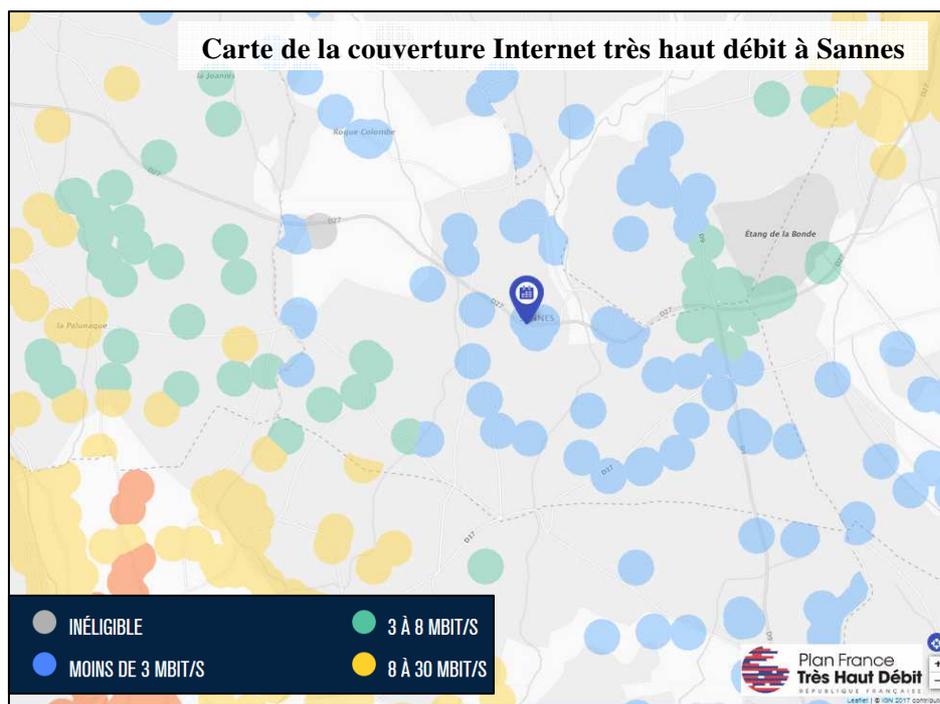
Dès 2012, COTELUB a candidaté au premier plan quinquennal du département permettant le raccordement au très haut débit, via la fibre optique, d'une majorité des foyers du territoire.

Fin 2015, le conseil départemental et COTELUB ont conventionné et programmé un déploiement avant 2020. Huit communes du territoire sont concernées : Ansois, Sannes, Villelaure, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, La Tour d'Aigues et de La Bastidonne.

Pour l'heure, la commune de Sannes n'est toujours pas raccordée au très haut débit : la majorité de son territoire ayant accès à internet se trouve sous la barre des 3 Mbit/S (Mégabit par seconde) – zone bleue sur la carte ci-dessous.

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage et la télévision par ADSL, dépendent du niveau d'équipement du noeud de raccordement (NRA) sur lequel un logement est raccordé. Il n'y a justement pas de noeud de raccordement ADSL installé dans la commune de Sannes.

Les lignes téléphoniques des habitants de Sannes sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes, telles que : Saint-Martin-de-la-Brasque, Cucuron ou encore Ansois.



Synthèse – SERVICES ET INFRASTRUCTURES	
-	Une bonne desserte routière, à proximité des principaux axes structurants du territoire départemental et régional ;
-	Une desserte en transport en commun assurée par la ligne de bus 107 ;
-	Création d'un espace polyvalent dédié aux habitants ;
-	Un raccordement au haut débit en phase de réalisation.

I.5. CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

I.5.1. Contexte général

Au fil des conférences internationales la lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent :

- Pour 2020, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ; une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables.
- Pour 2050, une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre.

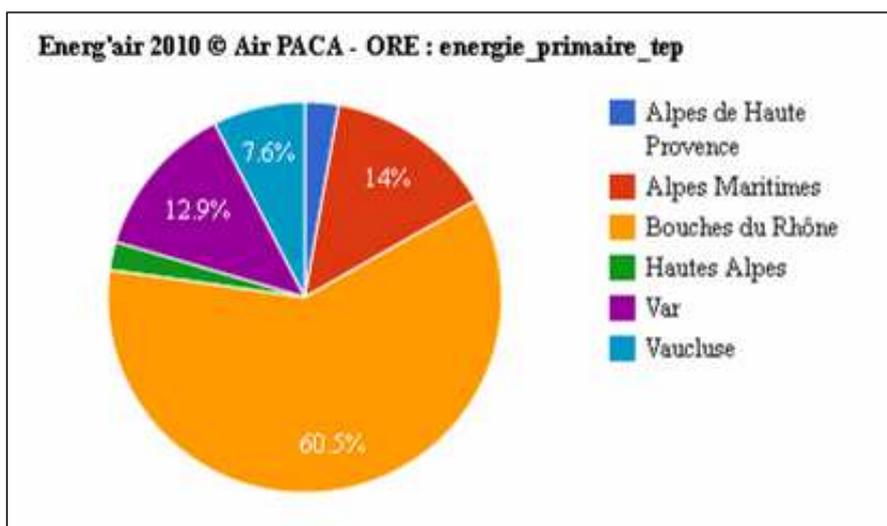
Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Elles ont un rôle d'exemplarité dans la gestion de leurs équipements et de leurs services. Mais elles ont aussi des leviers d'actions importants à travers leurs politiques d'aménagement et de développement. C'est la raison pour laquelle, **la loi grenelle 2, parue le 10 juillet, assigne aux outils de planification (SCOT et PLU) de nouveaux objectifs. Ils portent sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable.**

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'accès aux données statistiques portant sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production en énergie renouvelable est devenu un enjeu majeur pour les territoires.

I.5.2. Consommations d'énergie en région PACA

En 2010, la région PACA a consommé près de 20.9 Mtep (énergie Finale corrigée des aléas climatiques) tous secteurs confondus. Le secteur de l'industrie représente 43.5% de cette consommation. Arrive ensuite les secteurs du résidentiel et des transports, représentant respectivement 23.3% et 20.1%.

Répartition départementale de la consommation d'énergie en PACA en 2010



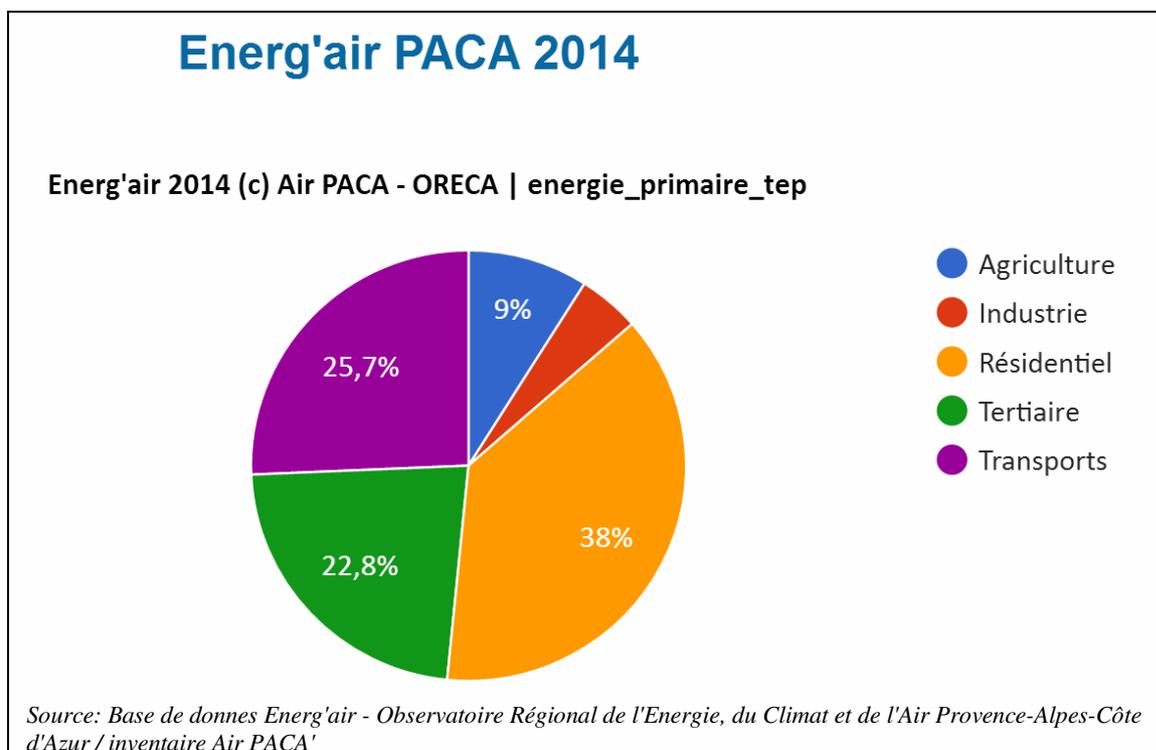
Cette consommation d'énergie concerne majoritairement le département des Bouches du Rhône (30.5%), caractérisé notamment par la présence d'activités industrielles. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ne représentent chacun que 2.3% et 2.8% de la consommation énergétique régionale. Les autres départements consomment à hauteur de 7.6% à 14 % de la consommation de la région, dont 7.6% pour le département de Vaucluse.

La production pour la région d'énergie primaire s'élève à 1.55 Mtep (97.1% produit par l'Hydraulique).

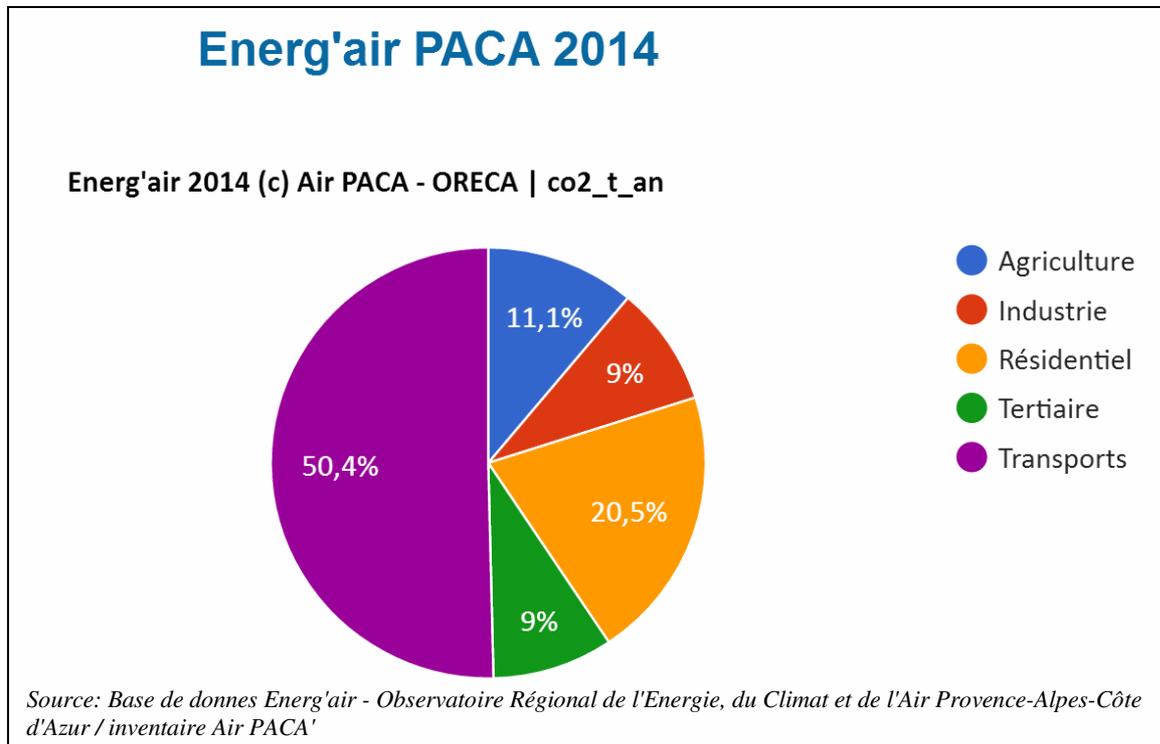
I.5.2. Consommations d'énergie de la commune de Sannes

La commune de Sannes consomme 441,93 tep (tonnes d'équivalent pétrole) d'énergie primaire et émet 658 tonnes de CO₂ par an.

Le secteur résidentiel est le plus gros consommateur d'énergie avec presque 40 % de la consommation, soit 157.3 tep/an). Arrivent ensuite les secteurs des transports et du tertiaire avec respectivement 25.7% de la consommation, soit 105.7 tep/an, et 22.8 % de la consommation, soit 95.5 tep/an. C'est le secteur de l'industrie qui est le moins consommateur d'énergie avec 4.6 % de la consommation.



Concernant l'émission des GES, et plus particulièrement de CO₂, c'est le secteur des transports qui est le plus gros émetteur avec 50.4% des émissions, soit 330.9 t/an. Arrivent ensuite le secteur résidentiel avec 20.5% des émissions, soit 135.5 t/an. La part des émissions de CO₂ pour les secteurs de l'agriculture, l'industrie et du tertiaire oscille, quant à elle, entre 9% et 11.1%.



Sannes est une petite commune rurale – la plus petite de COTELUB en termes de démographie et de superficie. Toute proportion gardée, son impact concernant la consommation d'énergie et l'émission de GES est faible. A l'échelle du territoire de COTELUB, sa part de consommation d'énergie et d'émission de CO₂ ne représente que 1.2%.



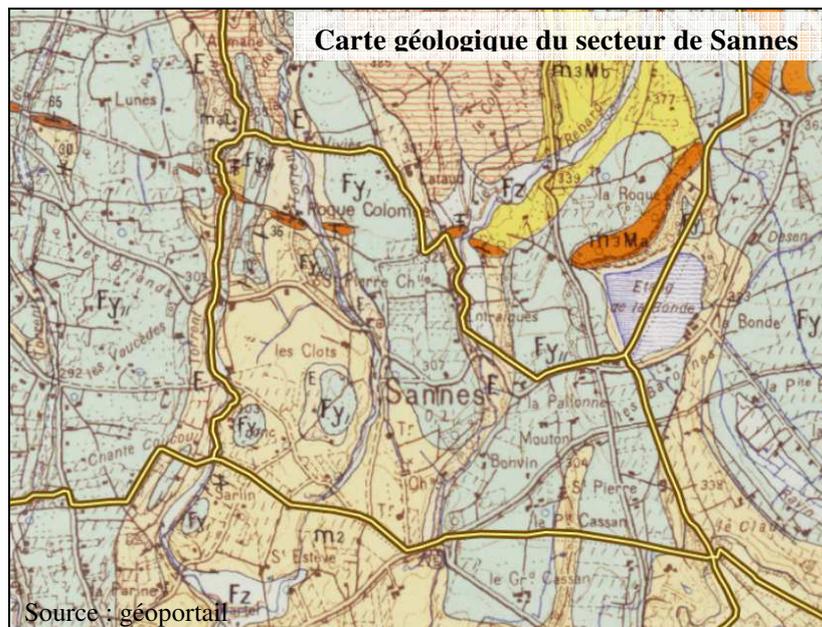
Dimitri Latil

TITRE II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

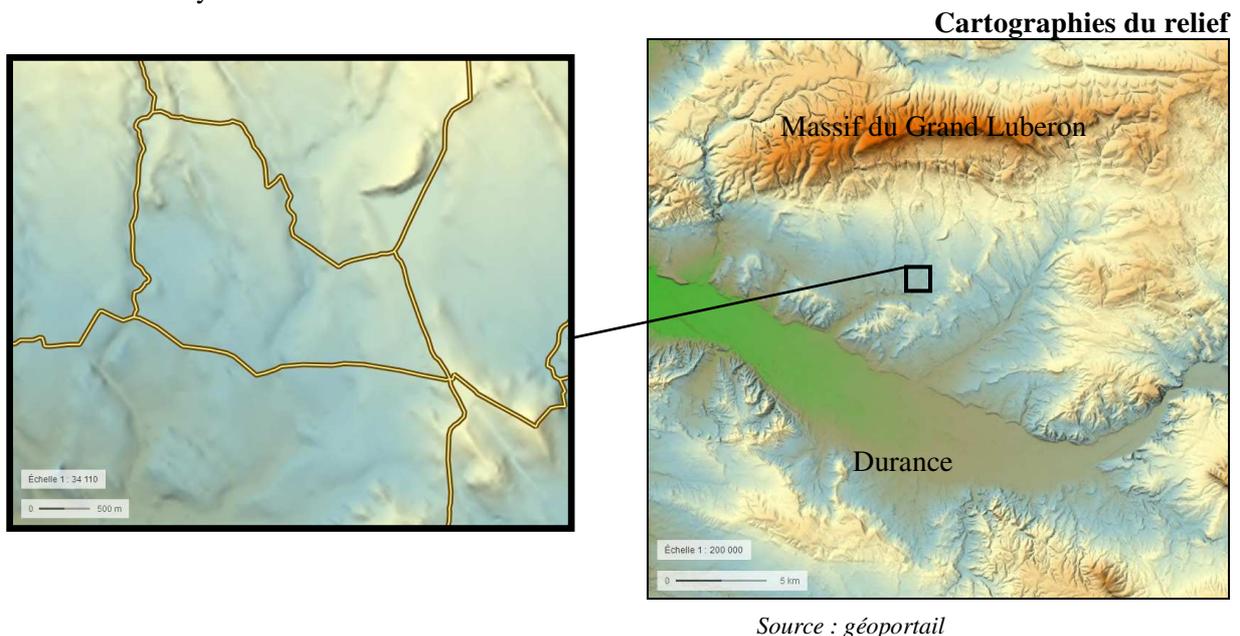
II.1.1. La géologie du lieu

La commune de Sannes est située au pied du massif du Grand Luberon. La chaîne du Luberon est anticlinale, ouverte à l'affleurement jusqu'au Valangien inférieur. Les terrains qui affleurent au Sud du massif dans le secteur de Sannes sont des formations plus jeunes, en majorité d'âge miocène, recouvertes par endroit de terrain du quaternaire constitués d'alluvions récents et de colluvions.



II.1.2. Contexte topographique

Sannes est essentiellement formé de vallonnements orientés vers le sud et séparés par des coteaux. Tout à fait au nord-ouest, une colline culmine au lieu-dit de Castellans, le point le plus élevé de Sannes, à environ 350m d'altitude. Autrement, la commune présente un profil topographique homogène avec une altitude moyenne de 310 m.



II.1.3. Contexte hydrographique

Les cours d'eau

Le réseau hydrographique de la commune est principalement composé de trois cours d'eau s'écoulant vers le Maderic, affluent de la Durance, et qui traversent son territoire suivant un axe nord-sud.

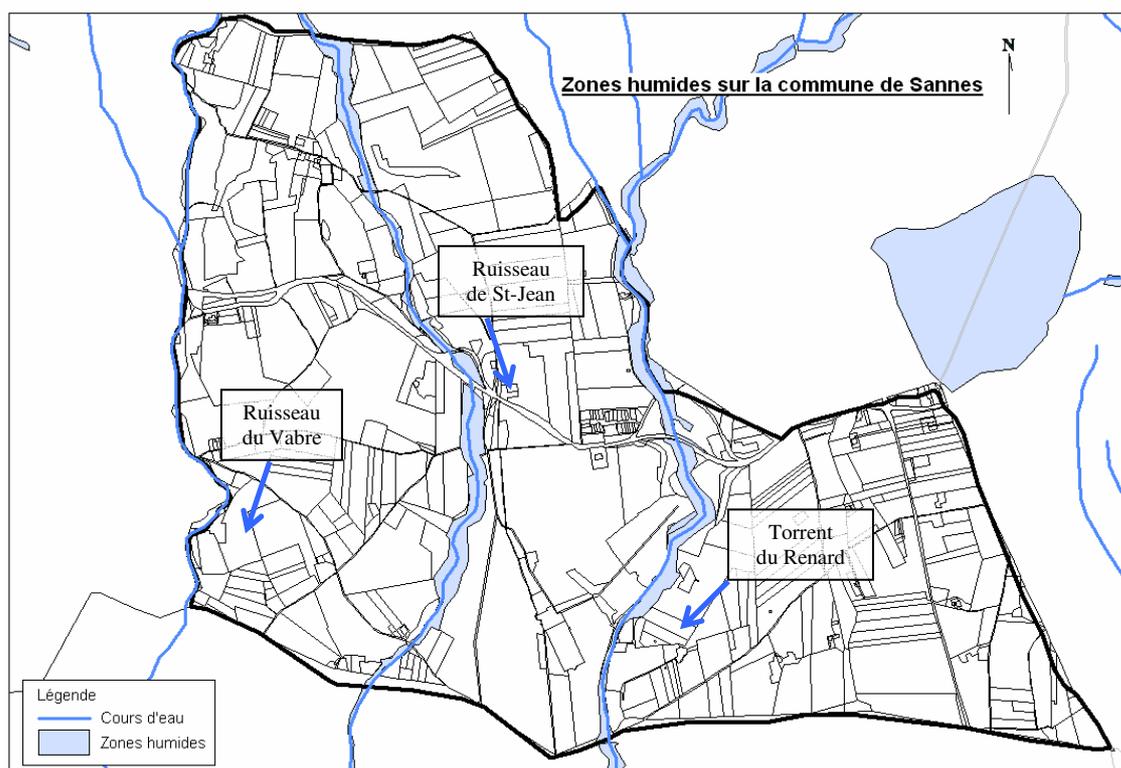
Le ruisseau du Vabre constitue la limite ouest de la commune, et les ruisseaux de Saint-Jean et du Renard – qui sert également de limite pour une petite partie au nord-est de la commune – s'écoulent en son centre. Ces ruisseaux présentent une très belle ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques) qui vient trancher avec le paysage agricole et viticole qu'elle traverse.

Les zones humides

Un inventaire a été mené par le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) à l'échelle du département de Vaucluse en 2012-2013. Les résultats de cet inventaire ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier du Préfet de Vaucluse en date du 30 décembre 2013. Deux zones humides sont identifiées sur la commune de Sannes :

- Le ruisseau du Renard, d'une superficie de 26.96 ha répartie sur trois communes (Ansouis, Sannes et Cabrières d'Aigues).
- Le ruisseau de Saint Jean, d'une superficie de 24.07 ha répartie sur les trois mêmes communes.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.



II.2. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

II.2.1. Les éléments d'histoire

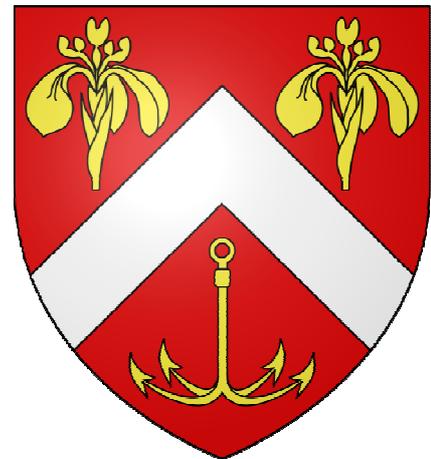
Des fouilles archéologiques ont permis de découvrir la présence d'une nécropole gallo-romaine près de la ferme des Clots. Les vestiges retrouvés permettent de supposer qu'il s'agissait là d'un petit vicus (petite agglomération en latin) datant du I^e et II^e siècle.

Ce vicus était christianisé dès le IV^e ou V^e siècle, puisque le musée d'Apt a dans ses collections un sarcophage de cette période représentant le Christ levant sa croix entre deux apôtres. Il était initialement entreposé à l'intérieur de la chapelle Saint-Pierre, située en bordure d'une ancienne voie romaine - Cette chapelle fut donnée en 1045 à l'abbaye Saint-Victor de Marseille par Pons Arbald et Farald Varacon, avec Saint-Michel d'Aciane, prieuré aujourd'hui disparu

Le fief de Sannes relevait du comté de Forcalquier au XII^e siècle. Lorsque ce comté perd son indépendance en 1209, à la mort de Guillaume II, un de ses neveux, Guillaume de Sabran tente de le relever. Après une lutte de dix ans, il passe un accord à Meyrargues le 29 juin 1220 avec Raimond Bérenger IV, comte de Provence et lui aussi héritier du comté de Forcalquier. Par cet accord, la moitié sud du comté, dont Sannes, lui est donnée. Guillaume de Sabran conserve sa moitié de comté jusqu'à sa mort, vers 1250.

Au cours du Moyen Âge le nom du village évolua en Sannia (1155) puis en Assana (1274). Dépendant de la viguerie d'Apt, il fut l'un des fiefs des Sabran. Les vaudois furent présents dans la commune, comme dans tout le Luberon.

Au début du XV^e siècle, cette famille, en gêne pécuniaire, rattacha le village à Ansouis, au grand dam des habitants qui portèrent l'affaire devant le Parlement de Grenoble. Les magistrats prirent leur temps pour proclamer, en 1468, le bon droit des Sabran.



Carte de Cassini – Sannes et ses environs au XVIII^e siècle
Source : géoportail

Ils s'en débarrassent en 1603 en vendant leur seigneurie aux Thibaud de. Le vi Castellans (XI^e siècle) étant en ruines, les nouveaux seigneurs firent bâtir en 1661, le château neuf qui a conservé ses très beaux plafonds à la française.

Dès le début du XVIII^e siècle, Sannes passe par mariage à la famille de Saqui de Sannes de Collobrières. En 1740, ceux-ci accordèrent certaines libertés aux villageois et le droit de garder leurs archives. La Révolution permit à Sannes de retrouver son indépendance et un statut communal.

II.2.2. Patrimoine architectural, rural et paysager

Sites et monuments

- **L'école-Mairie**

- **Le cimetière**

- **La Chapelle Saint-Pierre :**

A proximité de la route D27 qui relie l'étang de la Bonde à Cucuron, se trouve la chapelle dédiée à Saint-Pierre. Ce prieuré rural date du XII^{ème} ou du XIII^{ème} siècle. Il a été abandonné dès 1341. En 1620, sa chapelle alors en ruines est restaurée, et même agrandie plus tard au XVIII^{ème} siècle. Transformée en étable sous la Révolution, elle a été néanmoins rendue au culte en 1856, puis de nouveau restaurée en 1879. L'appellation de Saint-Pierre n'apparaît qu'en 1045, en même temps que la première mention du village.



- **Le hameau de Roque-Colombe :**

Le hameau de Roque-Colombe se trouve à l'écart des routes et se constitue d'une série de maisons et de granges.

- **La Butte féodale du Castellans :**

Ce sommet est couronné de pins visibles de loin. Encore dénommé le Château-Vieux, au Castellans nul écrit rapporte l'existence d'un château féodal «Castrum Acianae» ici, mais seulement une simple tour de garde qui se dressait en son sommet. L'occupation du site ne s'est vraisemblablement pas prolongée au-delà du XII^{ème} siècle. Aucun vestige n'y subsiste.

- **La Nécropole gallo-romaine :**

Il s'agit des vestiges de la plus grande villa de la région ; nécropole comprenant vingt-quatre urnes à incinération (aux Clots), des fosses d'incinération comportant du mobilier, des vestiges de murs, des monceaux de tuiles romaines et un grand nombre d'amphores ce qui permet de supposer qu'on est en présence d'un petit vicus (modeste agglomération) ainsi que la découverte d'un sarcophage de marbre entreposé jadis à l'intérieur de la chapelle St Pierre et qui est toujours visible au musée d'Apt. La découverte de monnaies datant de l'empereur romain Domitien nous situe son existence entre le I^{er} et le II^{ème} siècle.



- **Le domaine du château de Sannes et le moulin à vent :**

Pavillon érigé au XVII^{ème} siècle par Jean de Thibaud de Tisati et embelli plus tard par son fils Melchior qui en fait une gentilhommière. La façade présente un beau porche à travées toscanes ainsi que des fenêtres à croisées. L'intérieur est enrichi de stucs et boiseries. Aux abords de la demeure, une petite chapelle voit le jour en 1661, puis une terrasse et des jardins « à la française » vont rehausser le lieu.

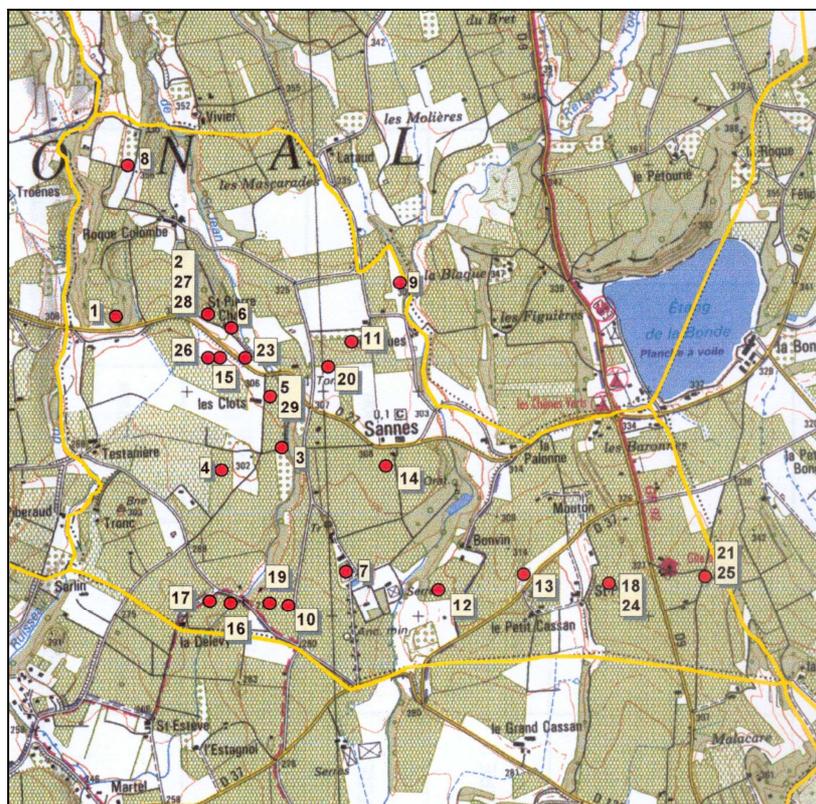
Patrimoine archéologique

Le service d'archéologie du Conseil Général de Vaucluse souligne plusieurs zones de sensibilité archéologique connues à Sannes.

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, au moment des terrassements, des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du Service Régional de la Sous-Direction de l'Archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours, il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à la direction des Antiquités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou au Service d'Archéologie du Conseil Général, dès que des esquisses des plans de construction sont arrêtées.

N°	Nom du site	lieu-dit	Vestiges	Chronologie
1	Castelas (le)	Roque Colombe	motte castrale	Moyen-âge classique
1	Castelas (le)	Roque Colombe	silo	Moyen-âge classique
2	Chapelle St Pierre	Saint Pierre	sarcophage	Gallo Romain
2	Chapelle St Pierre	Saint Pierre	sépulture	Gallo Romain
3	Nécropole des clots	Les clots	incinération	Haut-empire
3	Nécropole des clots	Les clots	nécropole	Haut-empire
4	Villa des clots	Les clots	habitat	Gallo Romain
5	Ferme des clots	Les clots	habitat	Gallo Romain
6	Chapelle St pierre Sud-Est	Saint Pierre	habitat	République Haut moyen âge
7	Château de la plaine	le château	chapelle château non fortifié	Epoque moderne
7	Château de la plaine	le château	fortifié	Epoque moderne
8	Vabre (le)	le vabre	occupation	Paléolithique moyen
9	Entraygues nord	Entraygues	occupation	Néolithique
10	Chemin ds cabrières	le château	occupation	Néolithique
11	Lataud	Entraygues	inhumation	Bas-empire Haut moyen âge
11	Lataud	Entraygues	sépulture	Bas-empire Haut moyen âge
12	Bonvin	Bonvin	occupation	Néolithique
13	Petit Cassan nord	Petit-Cassan	occupation	Néolithique
14	Testanière est	Les clots	occupation	Haut-empire
15	Touati		occupation	Gallo Romain
16	St-Esteve-de-Neri	Saint-Esteve	occupation	Gallo Romain
17	St-Esteve-de-Neri nord		occupation	Néolithique
18	Petit Cassan est	Petit-Cassan	occupation	Néolithique
19	Chemin de cabrières sud		occupation	République Haut moyen âge
20	Cimetière est (le)	Entraygues	occupation	Néolithique
21	Baronnes est (les)		occupation	Gallo Romain
23	Clots nord (les)		habitat	Haut moyen-âge
24	Petit Cassan est	Petit-Cassan	occupation	Gallo Romain
25	Baronnes est (les)		occupation	Paléolithique
26	St Pierre sud		occupation	Néolithique
27	Chapelle St Pierre	Saint Pierre	chapelle	Haut moyen âge
28	Chapelle St Pierre	Saint Pierre	cimetière	Moyen-âge
29	Ferme des clots	les clots	occupation	Moyen-âge



II.3. MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

II.3.1. Les inventaires et dispositifs de protections des milieux naturels

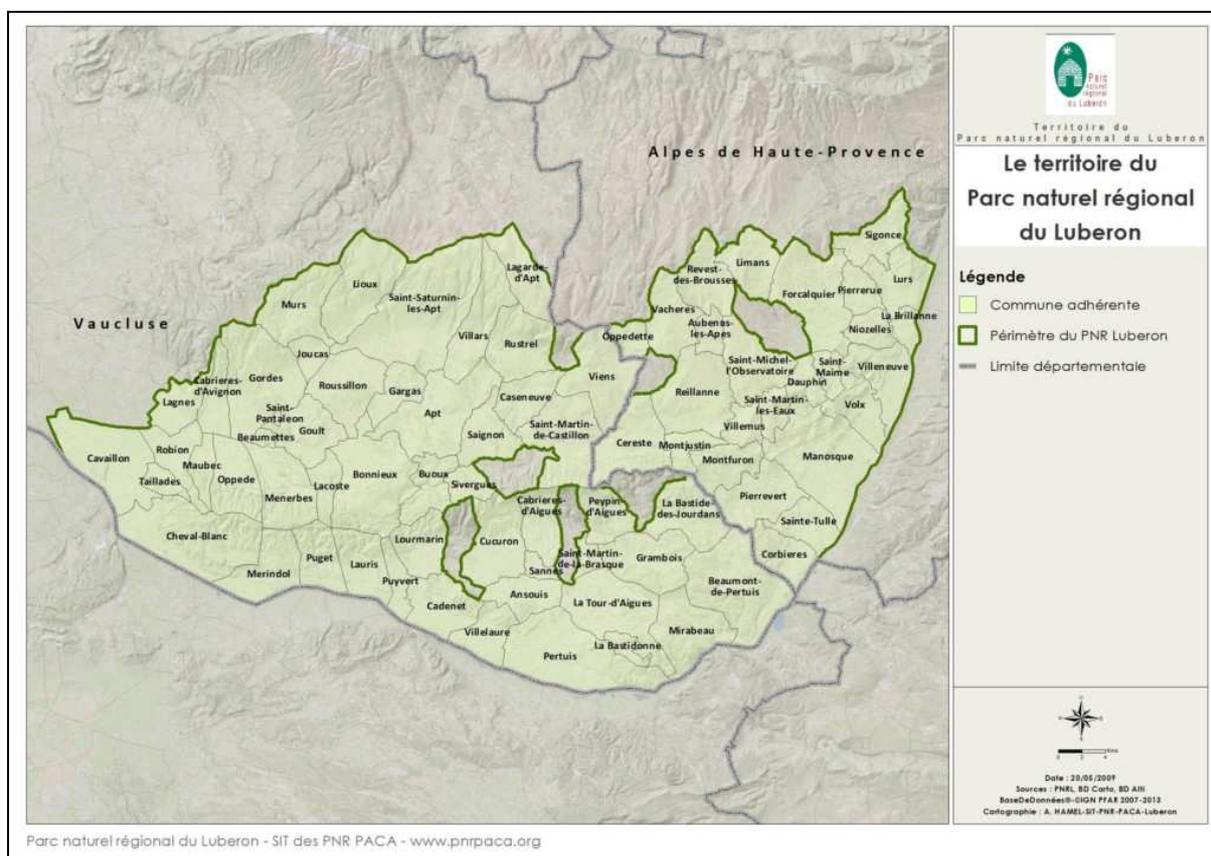
Le Vaucluse est ainsi caractérisé par une géographie contrastée de plaines et de reliefs, une importante biodiversité avec des milieux naturels remarquables et de nombreuses espèces protégées (à titre indicatif, les ZNIEFF et les sites éligibles au réseau Natura 2000 regroupent respectivement 36% et 34% du territoire, le périmètre du PNR du Luberon correspond au tiers de la superficie du département).

La commune de Sannes est concernée par deux dispositifs de protection de l'environnement, à savoir le PNR du Luberon et la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

a) Le Parc naturel régional du Luberon

Présentation du PNR

Au cœur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PNR du Luberon s'étend sur 185 000 hectares, répartis sur 77 communes : 51 communes en Vaucluse et 26 communes dans les Alpes-de-Haute-Provence. Il encadre le massif du Luberon, qui s'étire d'ouest en est sur 75 km entre Cavaillon et Forcalquier et culmine à 1 125 m au sommet du Mourre Nègre. Il est délimité au nord par une partie des Monts de Vaucluse, et au sud par la Durance qui constitue la limite géographique et administrative du parc sur plus de 105 km entre Lurs et Cavaillon. Situé aux carrefours des influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, ce territoire se caractérise par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, résultat du substrat géologique, du climat, de l'activité humaine notamment agricole et pastorale.



Un engagement volontaire

Soumise à enquête publique, la charte du PNR est approuvée de manière volontaire par les communes du territoire, la région et les départements. Elle est ensuite approuvée par décret du Premier ministre qui attribue officiellement le label Parc naturel régional.

Le PNR du Luberon ne dispose pas de pouvoir réglementaire direct, mais la charte a valeur de contrat moral et s'impose à ses signataires – dont la commune de Sannes. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la charte. En effet, au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte d'un parc naturel régional.

Les 4 axes structurants de la charte qui traduisent les missions du PNR :

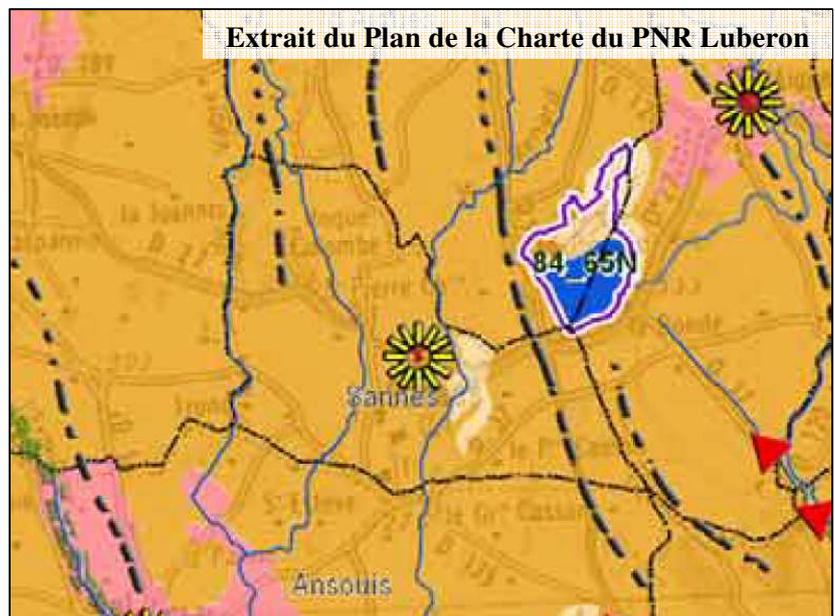
- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable

Les objectifs de la Charte qui concernent la commune de Sannes

La charte du PNR Luberon présente un Plan permettant d'apprécier la représentation spatiale des « objectifs 2021 » fixés.

La commune de Sannes est concernée par trois objectifs principaux :

- Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation – principalement au niveau de l'opération « Cœur de Village ».
- Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles – présence sur l'ensemble de son territoire d'espaces ruraux aux terroirs agricoles irrigables et de « montagne sèche »
- Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire – émergence d'un village qui marque un point d'appel visuel majeur et présence de lignes de crêtes, majeures et secondaires.

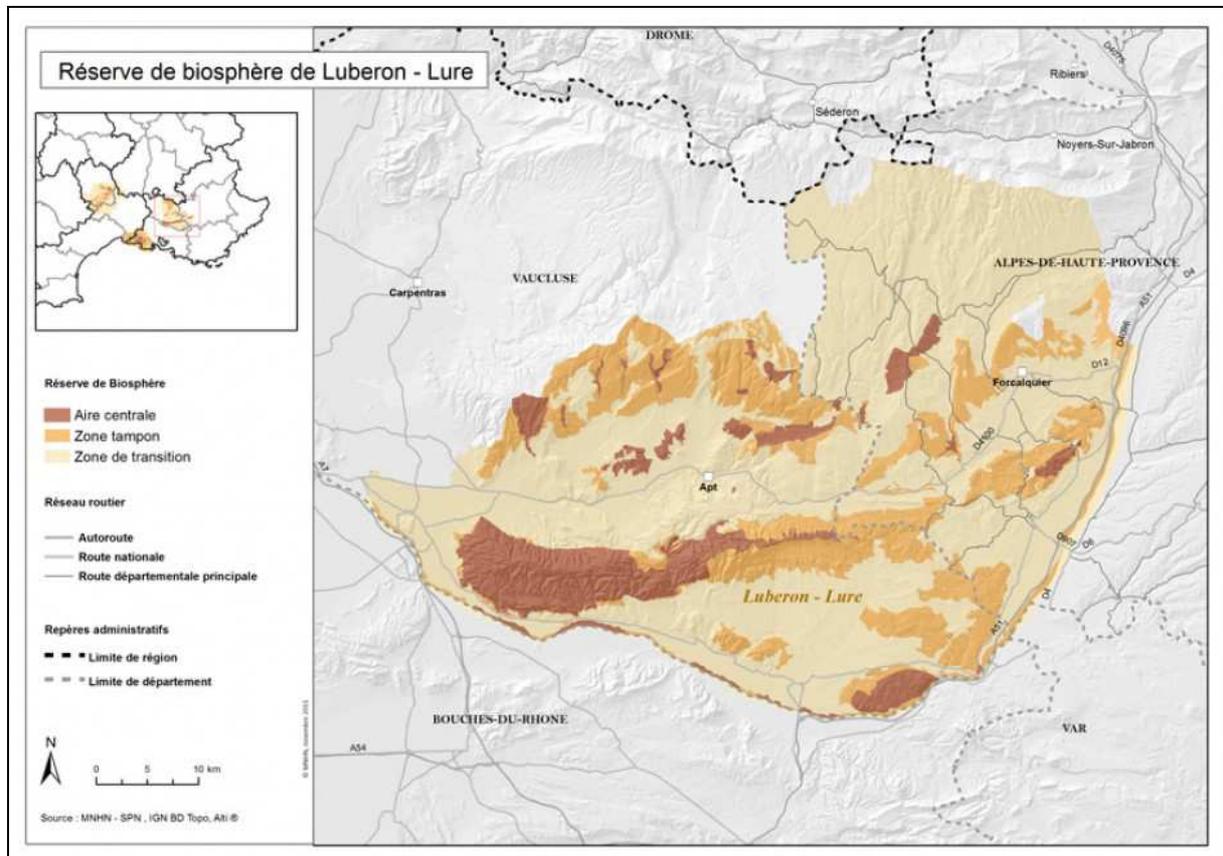


Légende :

-  Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
-  Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »
-  Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
-  Points d'appel visuels majeurs
-  Crêtes majeures
-  Petite crêtes secondaires

b) La Réserve de biosphère Luberon-Lure

Le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre l'Homme et la nature. Le périmètre de la réserve a été étendu aux communes du versant sud de la montagne de Lure en 2010, couvrant ainsi une superficie d'environ 245 000 ha.



Chaque réserve de biosphère présente trois types de zone interdépendantes : une Aire centrale (seule bénéficiaire d'un statut de protection légal), une Zone tampon et une Zone de transition. La commune de Sannes est située en zone dite de transition, où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées.

Les 3 fonctions majeures des réserves de biosphère :

- Conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des gènes ;
- Développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales ;
- Recherche et sensibilisation concernant les questions de conservation et de développement.

II.3.2. Les continuités écologique et TVB

a) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA

Le SRCE a été initié par la loi dite Grenelle II de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement), dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau de « continuités écologiques » sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.

Le SRCE PACA, co-piloté par l'État et la Région, a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Ce schéma est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'Etat et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de « prise en compte ».

La couverture de la TVB, à l'échelle de la région PACA représente 63% de la surface du territoire : 59% identifiés comme réservoirs de biodiversité et 4% ayant une fonction de corridors écologiques.

Le plan d'actions stratégiques

Le plan d'actions stratégiques se compose de 4 grandes orientations stratégiques et de 5 orientations stratégiques territorialisées.

Les grandes orientations stratégiques constituent la partie opposable du plan d'actions du SRCE et sont déclinées en 19 actions (dont 2 actions prioritaires localisées et 100 pistes d'actions) :

- Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- Orientation stratégique 2 : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- Orientation stratégique 3 : développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- Orientation stratégique 4 : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

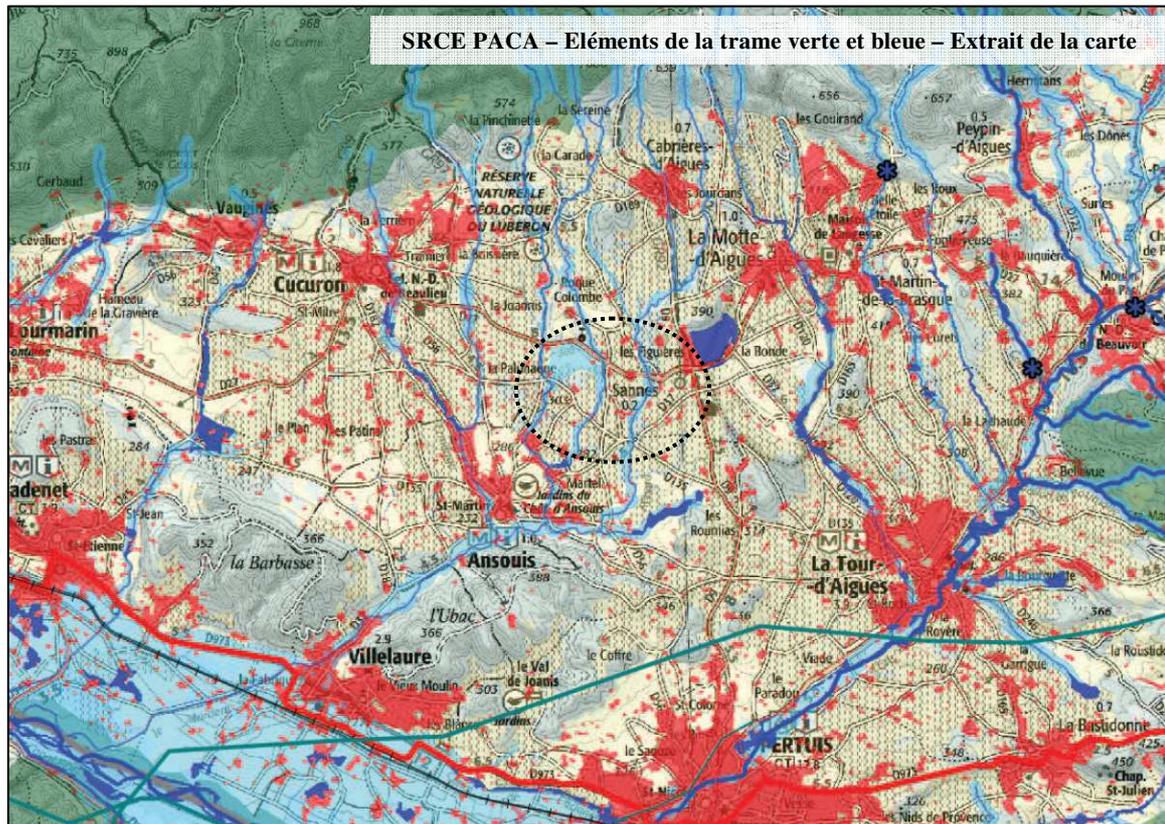
Le bon état des continuités écologiques s'évalue au regard des éléments susceptibles d'altérer significativement les fonctionnalités écologiques. Elle repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux naturels ou semi-naturels,
- le niveau de fragmentation de ces milieux (par les infrastructures linéaires et la tâche urbaine),
- les interactions entre milieux, entre espèces et, entre espèces et milieux,
- une densité suffisante de ces espaces naturels ou semi-naturels.

b) Déclinaison locale du SRCE et de la TVB.

A l'échelle du Pays d'Aigues

Aucun élément constitutif de la trame verte et bleue n'est identifié sur la commune de Sannes par le SRCE ; ni réservoir de biodiversité ni corridor écologique. Le territoire communal n'est en effet concerné que par des espaces agricoles et artificialisés, comprenant aussi des cours d'eau et leur espace de fonctionnalité associé.



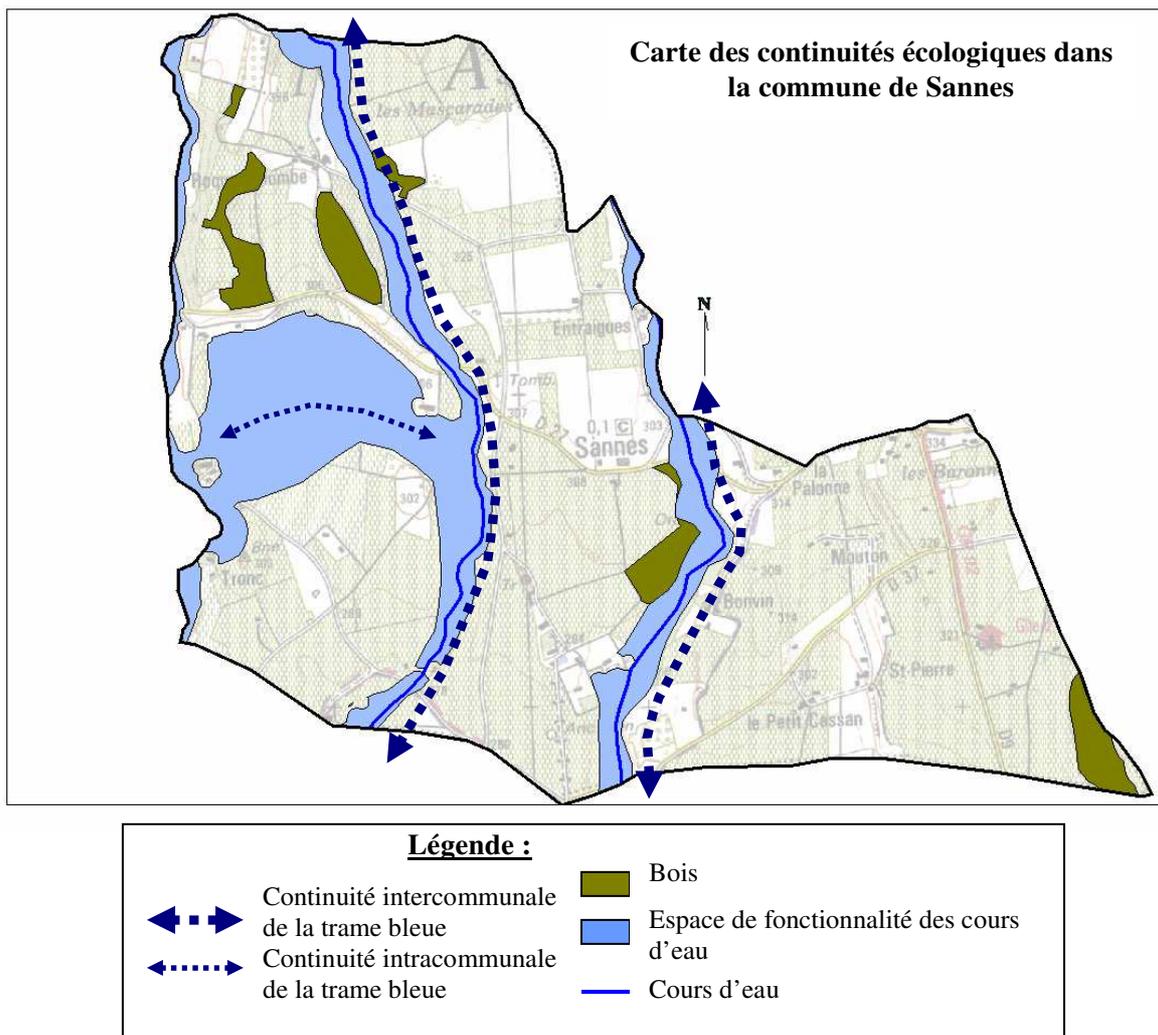
Ainsi, à l'échelle régionale la commune de Sannes ne présente pas d'intérêt majeur concernant l'intégrité des espaces constitutifs de la trame verte et bleue identifiée.

A l'échelle communale

Toutefois, à l'échelle communale et intercommunale, il est possible d'identifier des espaces qui s'intègrent dans une dynamique de continuité écologique. En effet, les trois cours d'eau présents sur la commune prennent naissance dans le massif du Grand Luberon, et finissent leur progression plus au sud en se jetant dans le Marderic qui débouche sur la Durance. Ceux-ci s'intègrent donc dans un réseau de continuités écologiques aquatiques dont le territoire d'appartenance s'apprécie à l'échelle du bassin versant de la Durance. En ce sens, il est important de prendre en considération cette trame bleue à l'échelle communale, car elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Concernant la continuité écologique « intracommunale » identifiée sur la carte ci-dessous, elle correspond à l'espace de fonctionnalité des ruisseaux du Vabre et de Saint-Jean qui peuvent se connecter lors d'épisodes de crues. Ainsi, ce lien entre les deux ruisseaux n'est opérant que de manière épisodique ; le secteur concerné est, dans les faits, occupé par des terrains agricoles.

La carte des continuités écologiques dans la commune de Sannes révèle également des secteurs boisés. Ces derniers sont relativement isolés les uns des autres et ne s'intègrent pas dans un continuum écologique qui pourrait justifier la présence d'une trame verte sur le territoire communal. En revanche, ceux-ci correspondent à des espaces semi-naturels pouvant jouer un rôle de refuge ou de corridor de déplacement pour la faune sauvage – en particulier dans un contexte de plaine agricole.



II.3.3. Les enjeux écologiques

La commune de Sannes n'est pas concernée par des mesures de protection environnementales – en dehors de son appartenance au PNR Luberon, ainsi qu'à la zone de transition de la Réserve de biosphère Luberon-Lure, s'entend. Aucun espace à caractère sensible d'un point de vue environnemental ne lui est reconnu. A ce titre, les enjeux écologiques sur la commune de Sannes sont considérés comme peu importants.

Enjeux écologiques majeurs : ils concernent les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique et font généralement l'objet d'une mesure de protection, telle que :

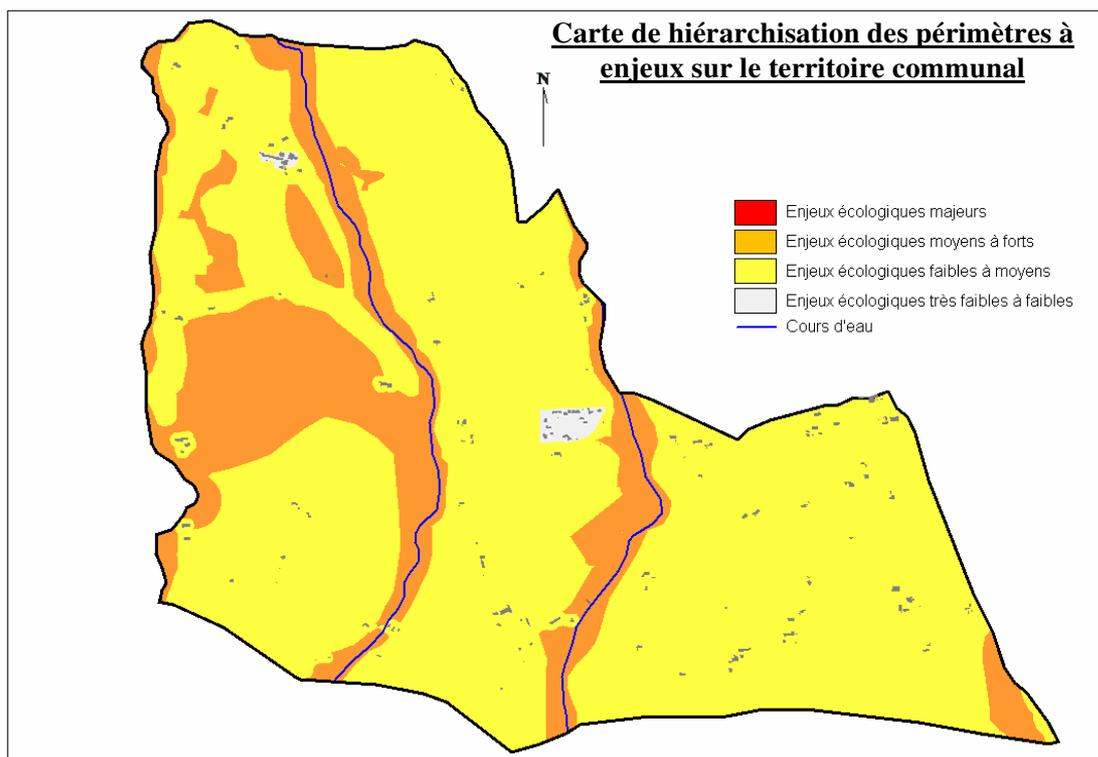
- Zone centrale de réserve de biosphère,
- Arrêté de protection de biotope,
- Réserve biologique ou naturelle,
- Site Natura 2000,
- ZNIEFF,
- ...etc.

La commune de Sannes n'est pas concernée par ce type d'enjeux.

Enjeux écologiques moyens à forts : ils représentent les zones à fortes potentialités ayant un rôle de continuité écologique (trame verte et bleue). Les espaces reconnus comme porteurs d'enjeux écologiques moyens à forts dans la commune de Sannes correspondent aux secteurs boisés, ainsi qu'aux espaces de fonctionnalité des cours d'eau.

Enjeux écologiques faibles à moyens : ils concernent notamment les secteurs dominés par l'agriculture. Ces espaces très anthropisés présentent des potentialités écologiques de moindre importance mais peuvent assurer un rôle de continuité écologique. En effet, la plaine agricole abrite encore de petits secteurs semi-naturels pouvant jouer un rôle de corridor de déplacement pour la faune sauvage.

Enjeux écologiques très faibles à faibles : ils concernent les espaces artificialisés, tels que les zones urbanisées par exemple.



II.4. PAYSAGE

II.4.1 Le contexte supracommunal

L'atlas paysager du Vaucluse, réalisé en juillet 2000 par l'agence PAYSAGES, identifie 16 unités paysagères sur le département. La commune de Sannes est située en Pays d'Aigues.



Le Pays d'Aigues, du côté Sud du Luberon, est le *Pays de l'Eau*. C'est un bassin vallonné parcouru par de nombreux cours d'eau qui prennent leur source sur le versant sud du Luberon : ruisseau de Laval entre Cucuron et Cadenet, Marderic au pied d'Ansouis et Villelaure, l'Èze entre la Tour d'Aigues et Pertuis.

Le pays d'Aigues offre des perspectives visuelles majeures sur le Luberon mais aussi vers le sud sur la Sainte-Victoire et la chaîne de la Trévaresse. La concentration de châteaux, dans les villages ou isolés (château de Malconseil ou la Corrée), marque fortement ce pays. Le château d'Ansouis et son parc en terrasse est particulièrement remarquable, de même que ceux de La Tour d'Aigues (vestiges très imposants) et de Lourmarin. Le patrimoine bâti est aussi riche de bastides isolées, temples, fontaines.

Le Pays d'Aigues est ainsi caractérisé par une mosaïque de paysages forgés par l'être humain à travers les siècles. Il s'agit pour l'essentiel d'une plaine agricole vallonnée où la vigne règne en maître, cédant parfois l'espace à des cultures riches de variétés anciennes ancrées au terroir local : figuier, olivier, amandier, poirier... Le paysage agricole est ponctué de petits massifs couverts de pins, d'une végétation méditerranéenne, ainsi que de nombreuses ripisylves suivant le réseau hydrographique dense du bassin versant de la Durance. Le territoire est également marqué par une myriade de petits villages pour la plupart construits au Moyen Âge, garants d'un riche patrimoine culturel.

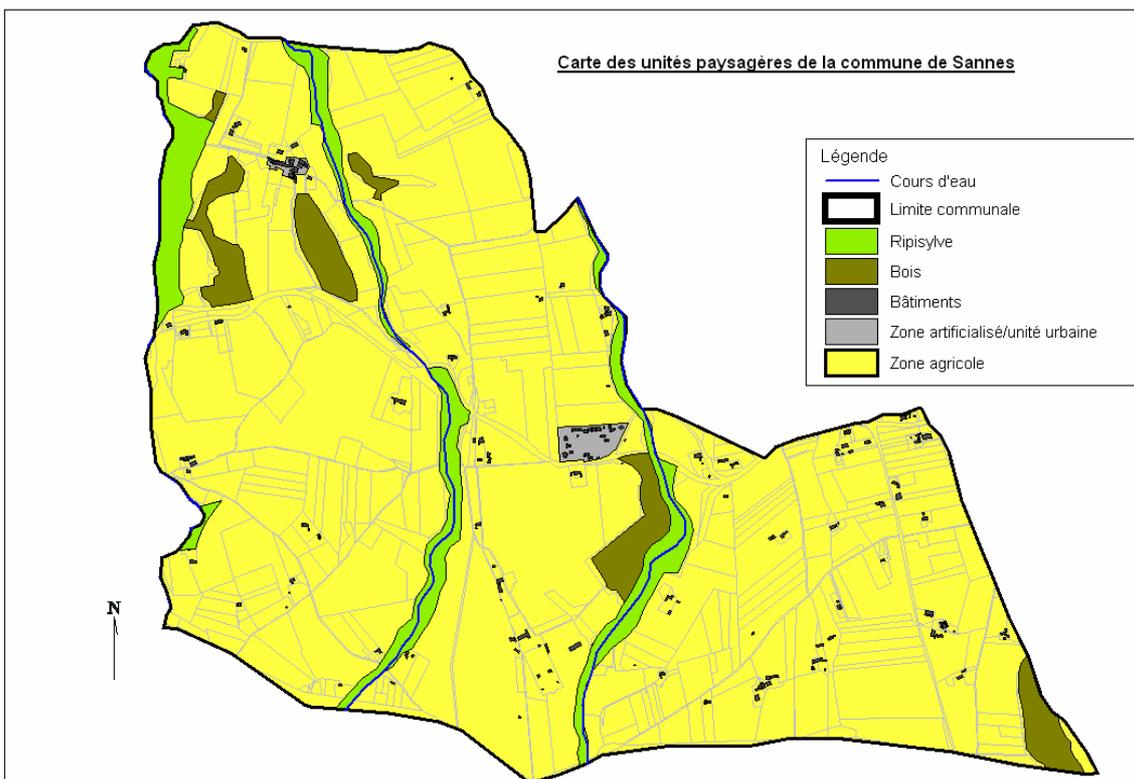
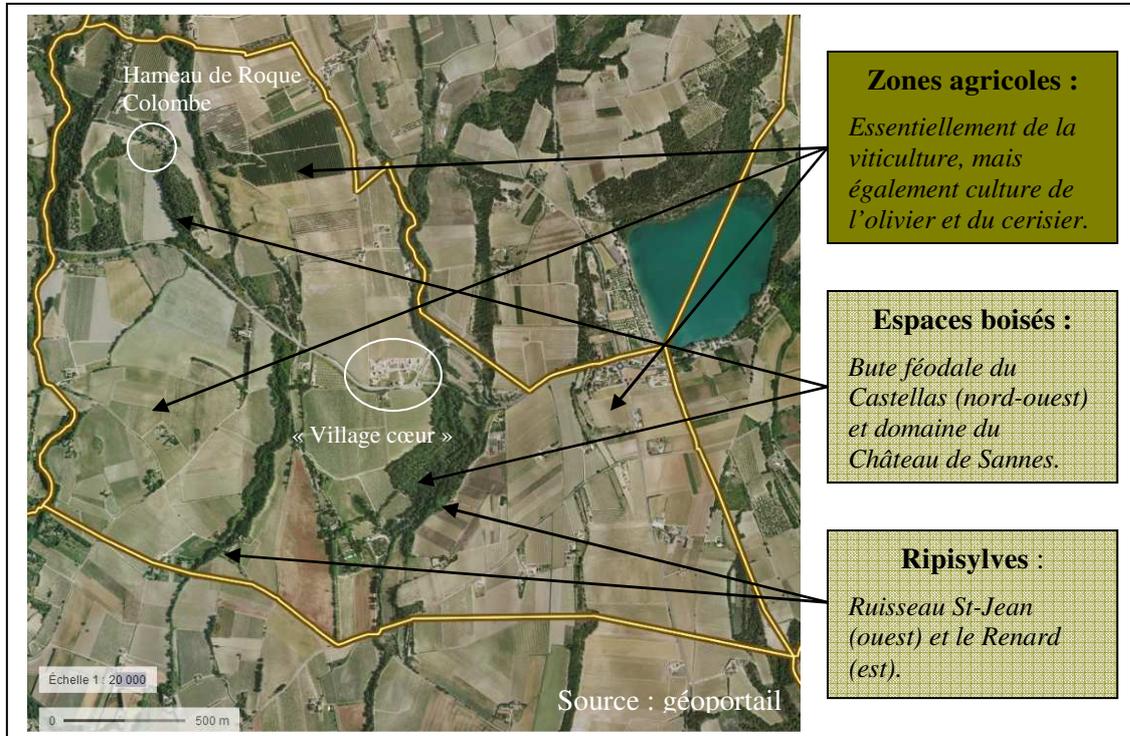


Château de la Tour d'Aigues

II.4.2. Les unités paysagères de Sannes

La commune de Sannes s'intègre aux paysages du Pays d'Aigues avec un territoire à caractère agricole, ponctué de petits secteurs boisés, ainsi que de cours d'eau avec ripisylve. Contrairement aux autres communes qui composent le Pays d'Aigues, elle ne possède pas de village historique.

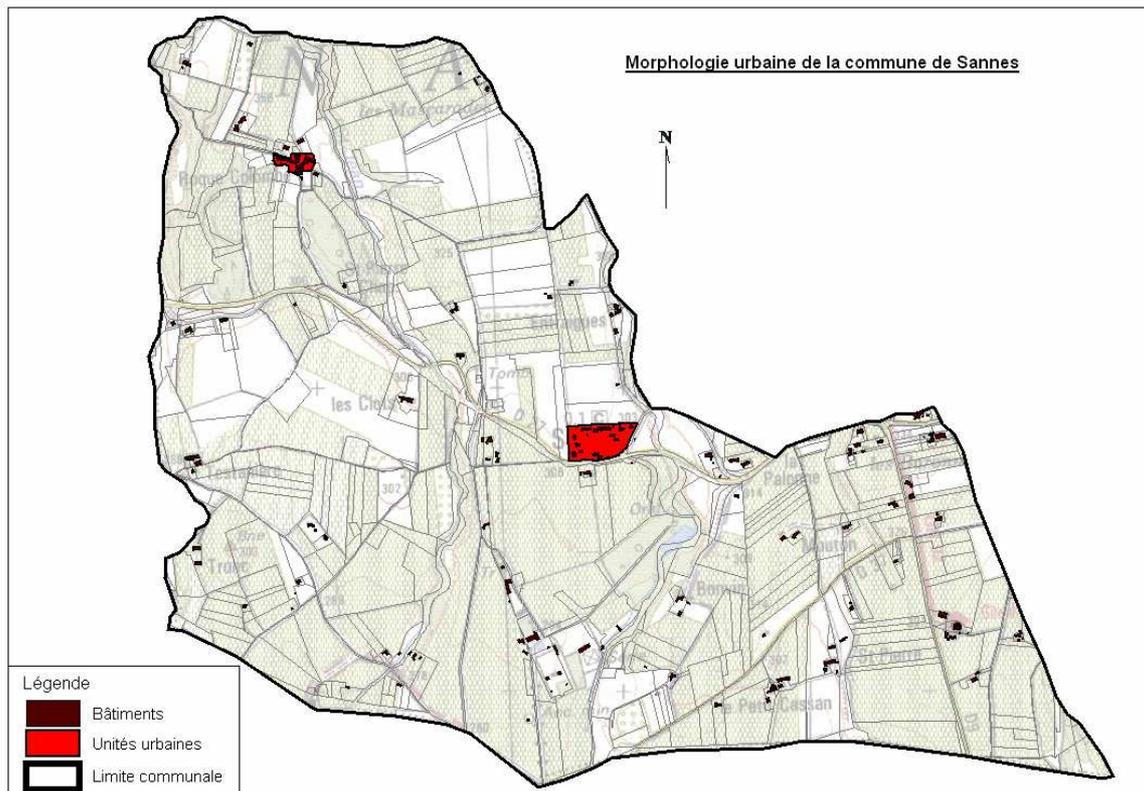
Photo aérienne de la commune de Sannes



II.4.3. La morphologie urbaine

La commune de Sannes présente un cas original puisque jusqu'à l'élaboration du programme « cœur de village » celle-ci ne possédait pas de village, seulement des habitations dispersées sur le territoire ; le hameau de Roque Colombe, situé au nord-ouest de la commune, était alors considéré comme seule entité urbaine.

La carte ci-après révèle la présence d'un habitat diffus sur le territoire communal, ainsi que deux unités urbaines correspondant au hameau de Roque Colombe et au « Cœur de Village ».



Le hameau de Roque Colombe

Le hameau de Roque Colombe, par sa composition et son environnement, offre un caractère pittoresque. Il se situe au pied de la bute féodale du Castellas, légèrement en retrait au nord de la route de Cucuron (D27).



Vues du hameau de Roque Colombe

Photo aérienne du hameau de Roque Colombe



Source : géoportail

L'opération « Cœur village »

Le programme « Cœur de village » a été élaboré par la municipalité entre 2010 et 2012. L'objectif présentait une double dimension : répondre à la demande en logement et accroître la population locale, tout en garantissant l'émergence d'un véritable centre de village, en créant un espace de vie multifonctionnel qui dépasse la seule fonction résidentielle.

Le programme comprenait alors 27 lots de maisons individuelles, 1 lot pour un petit collectif et un 1 autre lot pour un collectif plus important en R+2 comprenant un rez-de-chaussée, une mairie neuve et des locaux municipaux.

L'opération a été conçue en priorisant des prix de vente de terrains dans la fourchette basse des prix pratiqués dans la Région, afin de favoriser l'installation de jeunes ménages. Parallèlement à la définition du programme, la municipalité a réalisé en tant que maître d'ouvrage un certain nombre de travaux en lien avec le projet : construction d'un giratoire et d'un abri bus, réalisation des VRD (Voierie et réseaux divers), mise en place de l'éclairage public...



L'esprit de village est recréé par l'aménagement d'une placette au centre du hameau.

Depuis 2011 :

- 27 lots individuels ont été vendus, construits et sont habités.
- Le bâtiment collectif a été terminé et livré fin 2017. Il comprend : la mairie et les locaux municipaux au rez-de-chaussée et 12 appartements (4 logements sociaux portés par le bailleur social Famille et Provence et 8 appartements vendus par l'opérateur)
- Il reste 1 lot sur lequel un PC est accordé pour la création de 4 maisons de ville et deux appartements.

La mise en œuvre de ce projet a permis l'accueil d'environ 120 nouveaux habitants sur la commune. Il a répondu pleinement à la volonté d'accueillir une population résidentielle – notamment composée de jeunes ménages – qui est souvent concurrencée par la pression exercée par le développement des résidences secondaires.

L'objectif principal de l'opération «Coeur de Village» n'est pas simplement de construire des maisons ou des appartements sur un terrain «à la campagne», ce qui s'apparenterait à la création d'un lotissement communal classique, sans âme, sans vie et sans rayonnement local.

En revanche, il s'agit, pour la commune de Sannes, de créer un PROJET QUALIFIE INNOVANT, un centre de vie pour pallier l'absence de noyau villageois sur le territoire de la commune.

A ce jour l'objectif est finalement atteint avec :

- Un endettement maîtrisé pour la commune,
- Un budget de fonctionnement qui a supporté le désengagement de l'état par augmentation du nombre des foyers imposables,
- Des familles avec enfants installées en résidences principales (villas),
- Le bâtiment multimodal apportera également 12 nouveaux logements dont 4 logements sociaux, portés par l'opérateur et le bailleur social Famille Provence,
- La commune a acquis une surface en rez-de chaussée afin de transférer les services de la Mairie (actuellement installés dans l'ancienne école), de créer une salle multi services et multi fonctions pour accueillir les Associations, héberger un espace internet public et un télé-centre (télé travail) dont la localisation à Sannes devrait correspondre aux attentes des entreprises, des salariés, ainsi que des jeunes scolaires et des étudiants du territoire (Zones Manosque, Cavaillon, Aix, Pertuis).
 - A cet égard, le raccordement au très haut débit est en phase de réalisation avec le soutien de COTELUB auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- L'accès à divers services par l'ensemble de la population (jeunes, moins jeunes, entreprises, accessibilité handicapée, personnes âgées....) permet de maintenir une vie de proximité.

Ce projet devrait être finalisé courant 2018. Ainsi, pour être mené à terme, cela aura nécessité 14 années de travail.



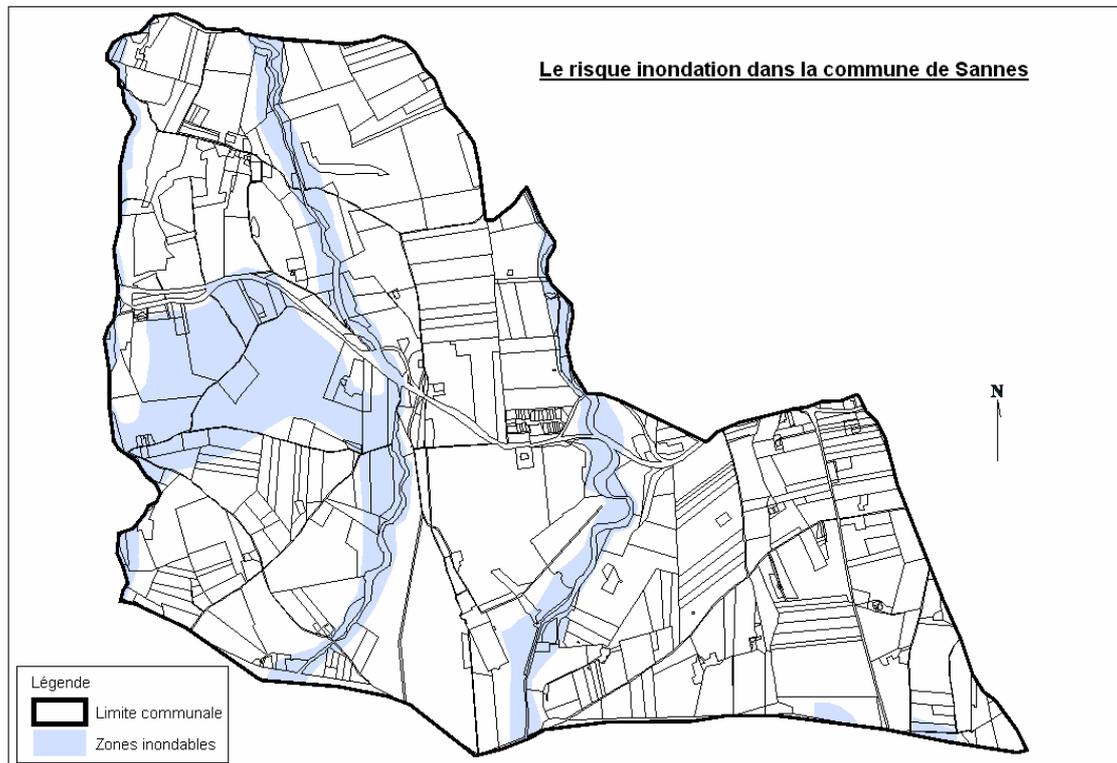
Vue du bâtiment collectif terminé

II.5. RISQUES NATURELS

Bien que la commune de Sannes ne soit pas intégrée au périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), celle-ci est concernée par plusieurs risques naturels identifiés : inondation, incendie de forêt, Séisme, et retrait gonflement des argiles.

II.5.1. Inondation

Sannes n'est pas rattachée à un PPR inondation (PPRi). Cependant, l'Atlas des zones inondables (AZI) en Provence Alpes Côtes d'Azur identifie des zones inondables sur le territoire communal.

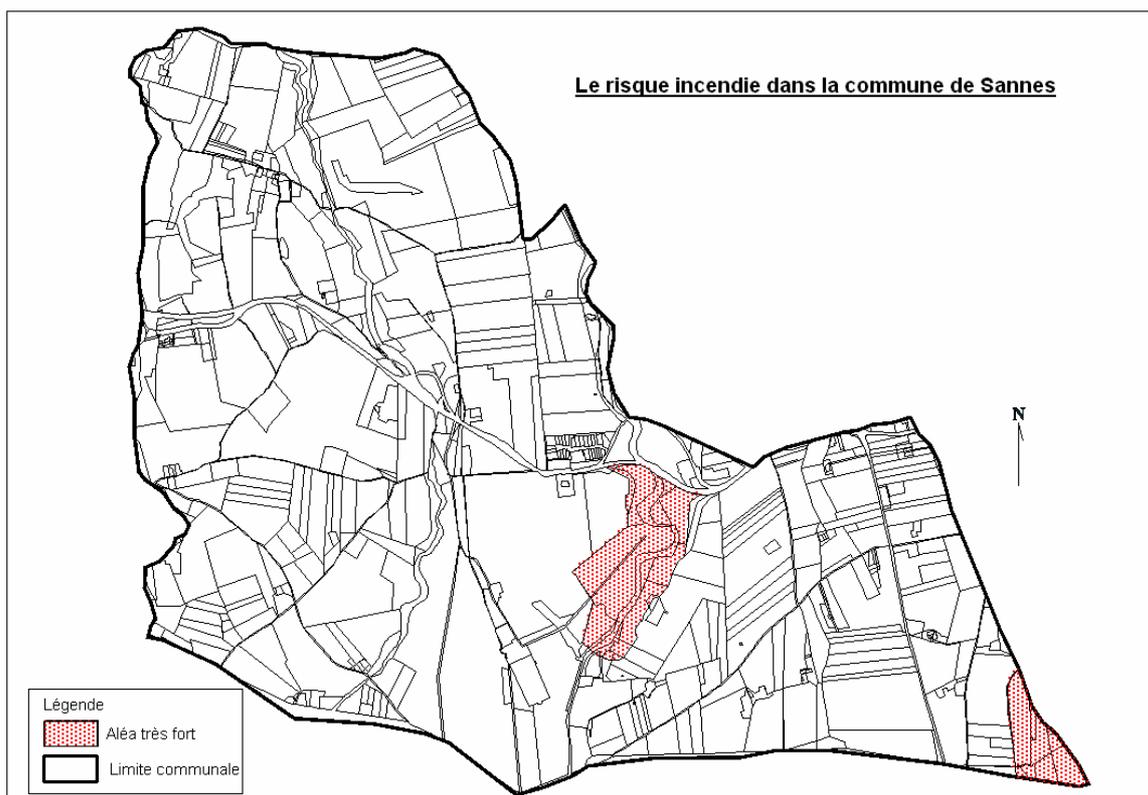


Selon cet AZI, il existe une zone inondable relativement importante à l'échelle de la commune qui relie les ruisseaux du Vabre et de St-Jean, en dessous de la route de Cucuron. Elle correspond à une sorte de dépression, un creux topographique dont l'altitude est inférieure d'environ 5 à 10 mètres par rapport au secteur en présence. Cette zone inondable concerne essentiellement des terres agricoles.

Les autres zones inondables identifiées concernent le lit majeur des 3 cours d'eau présents sur la commune. Lors de fortes précipitations, ceux-ci sont en effet susceptibles d'inonder les terrains qui les bordent.

II.5.2. Feux de forêt

Le département de Vaucluse est particulièrement exposé au risque incendie de forêt (2^{ème} risque naturel après les inondations), notamment dans les secteurs des Monts de Vaucluse, du massif du Luberon et des collines de basse Durance. A ce titre, des mesures collectives et réglementaires ont été prises à l'échelle du département dans le cadre d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) prévu par la loi d'orientation de la forêt n° 2001-602 et l'article L. 133-2 du code forestier.



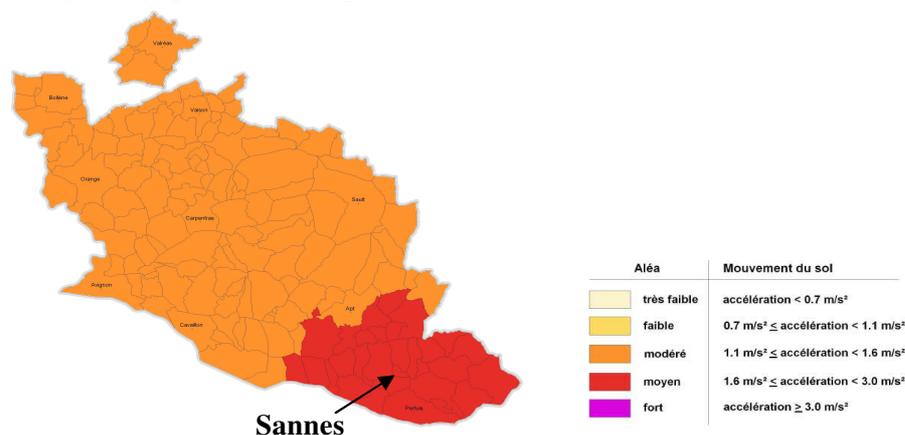
La commune de Sannes est située dans la plaine agricole, au sud des massifs boisés du Luberon. Elle n'est pas rattachée à un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF), pourtant celle-ci n'en demeure pas moins concernée par ce risque, du fait de la présence de superficies boisées sur son territoire. Deux secteurs ont été identifiés : une parcelle boisée située au niveau du pic sud-est de la commune et le domaine du Château de Sannes.

II.5.3. Séisme

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Sannes est située en zone 4 de sismicité moyenne.

Zonage sismique dans le département de Vaucluse

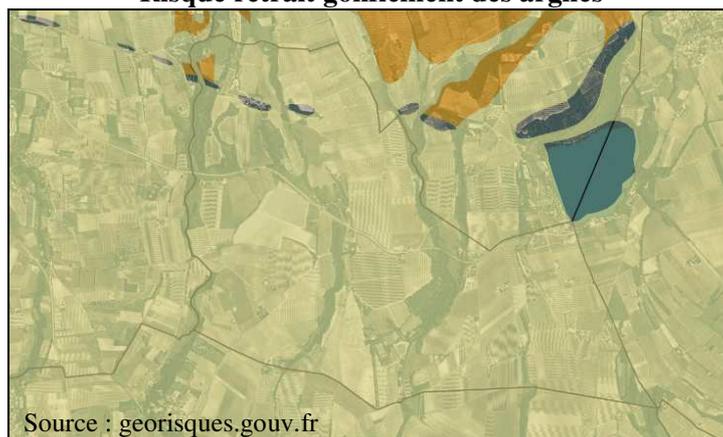


II.5.4. Retrait gonflement d'argile

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La quasi-totalité du territoire communal de Sannes est concerné par un aléa faible (en jaune sur la carte ci-dessous) ; un petit secteur proche du hameau de Roque Colombe est, quand à lui, concerné par un aléa moyen (en orange sur la carte ci-dessous).

Risque retrait gonflement des argiles



II.6. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État conformément à l'article L-151-43 du code de l'urbanisme.

La fonction de l'annexe des servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme est double :

- renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété affectant l'utilisation du sol,
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Liste des servitudes

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A2	ASA Société du Canal de Provence (SCP)	Canal de Provence Réseau d'irrigation de la Bonde Bas service. Aménagement hydraulique Calavon et Sud Luberon. Décret n°63-509 du 15/05/1963, concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance Convention n°5673 du 03/05/1988, concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon à la SCP.	Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985 et 15/10/1985 DUP de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et Du Sud Luberon.

Pour mémoire

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
14(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	Loi du 15/06/1906 article 12 Loi de finances du 13/07/1925 art.298 Loi n°46-628 du 08/04/1946 art. 35, Modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 art.1 à 4 Décret n°70-492 du 11/06/1970 Modifié Décret 91.1147 du 14/10/1991
PT4	France Télécom	SUP abrogée	A l'article 13 de la loi n°96-659 du 27/07/1996 est abrogé l'art. L65-1 Code des postes et communications Électroniques



TITRE III –DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

III.1. – RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

En 2004, la fermeture de l'école mono-classe imposée par l'inspection académique couplée à l'absence de village, interpellent les élus qui décident d'œuvrer pour la création d'un nouveau cœur de village permettant l'installation d'une nouvelle population sédentaire sur le territoire communal.

Cette initiative a motivé l'élaboration de la carte communale dont l'objectif était, d'une part, d'intégrer dans la zone constructible les terrains situés à proximité de la mairie afin de pouvoir y créer le nouveau village et, d'autre part, de restreindre celle du hameau de Roque Colombe (situé au nord ouest du territoire communal) à ses limites actuelles afin d'interdire toute extension.

Face au succès de l'opération, qui répond aux objectifs fixés par la municipalité, et compte tenu de la demande croissante des familles désirant s'installer sur la commune, cette dernière souhaite aujourd'hui pouvoir poursuivre le projet. Ainsi, l'objectif est d'accueillir entre 35 et 40 nouveaux habitants dans les 15 prochaines années, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1%.

La révision de la carte communale a donc pour objectif d'ouvrir un secteur de 1 ha à l'urbanisation, actuellement classé en zone NC dans la carte communale, afin de permettre l'extension du village nouvellement créé.

III.2. – PRINCIPES GENERAUX RETENUS

Les perspectives de développement démographique envisagées par la commune de Sannes représentent un besoin de 15 à 20 logements supplémentaires. Il s'agirait ainsi d'ouvrir 1 ha à l'urbanisation, en continuité du village nouvellement créé. L'opération se fera suivant le même mode de réalisation que la première tranche d'urbanisation, « Cœur de village ».

Cet objectif de développement de l'urbanisation s'inscrit également dans une volonté de :

- Proposer un parc de logements diversifié et de qualité ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère de l'opération « Cœur de village » ;
- Favoriser l'installation d'une population vivant à l'année dans la commune ;
- Créer un cadre de vie agréable pour les habitants par le biais d'aménagements récréatifs et paysagers (parc arboré, aire de jeux, boulodrome, parcours de santé...) ;
- Interdire toute extension du hameau de Roque Colombe ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels.

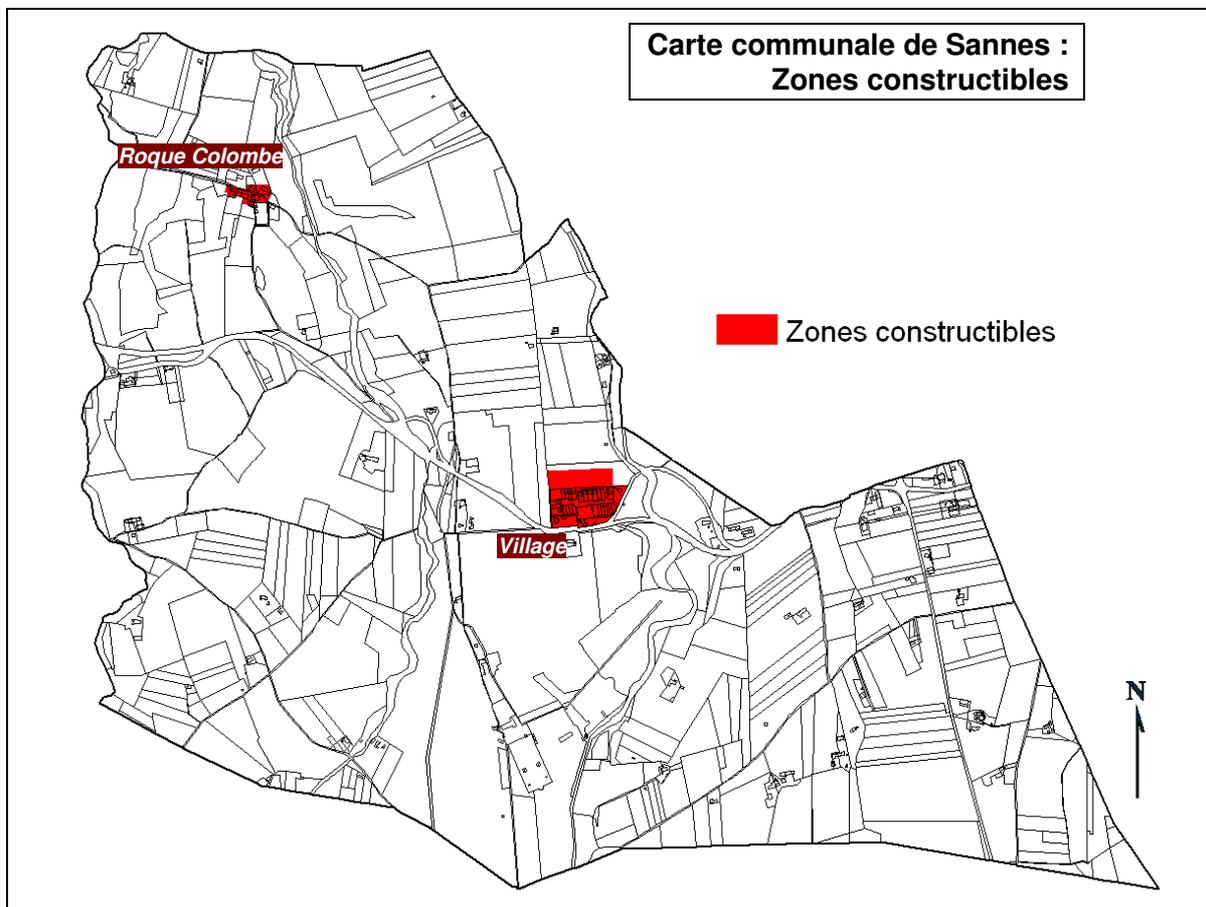
III.3. – PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées. Ainsi, elle divise le territoire communal en deux zones distinctes, en fonction de la destination des sols :

- La zone constructible (zone C) qui concerne le hameau de Roque Colombe et le secteur du village nouvellement créé ;
- La zone non constructible (zone NC) qui couvre le reste du territoire communal.

III.3.1. – Zones C : zones constructibles

La carte communale de Sannes identifie deux secteurs classés en zone C. Dans ces secteurs sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toute autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat. La révision de la carte communale a pour unique vocation d'étendre la zone C du village ; celle du hameau de Roque Colombe demeure inchangée.



- Le village

Le centre du village a été créé dans le secteur de l'ancienne mairie-école qui jouxte la route de Cucuron (D27). La mise en œuvre de ce projet a permis l'émergence d'un véritable noyau villageois structuré autour d'une place publique, mêlant habitat et services. La mixité sociale au sein du village est assurée par une typologie de logements diversifiée, avec de l'habitat collectif (logements sociaux, appartements), groupé et individuel.

La volonté des élus de Sannes est d'étendre la zone constructible du village nouvellement créé, afin de pouvoir poursuivre l'opération et permettre la création de nouveaux logements. En ce sens, la révision de la carte communale a pour vocation principale de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain d'1 ha situé en continuité nord du village. Avec l'extension du village, la superficie de cette zone constructible s'élève à environ 3.3 ha.

L'extension du village a été anticipée dès le départ avec, notamment :

- Une station d'épuration pour plus de 200 EH en capacité de supporter l'augmentation de la population attendue ;
- Une zone de tri sélectif et de containers enterrés en place ;
- Deux rues de la 1^e tranche d'urbanisation ouverte vers le nouveau projet ;
- Des voies d'accès au village en place ;
- La mise en place d'un giratoire pour la sécurité des accès ;
- Un transformateur électrique avec puissance suffisante.

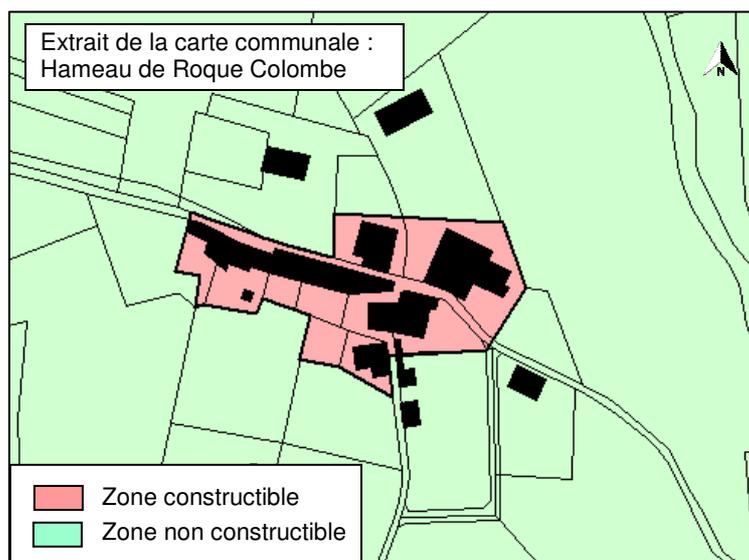
Le zonage de la carte communale pour ce secteur est donc modifié avec l'intégration d'1 ha de terrain supplémentaire à la zone constructible



- Le hameau de Roque Colombe

Lors de l'élaboration de la carte communale, la zone constructible du hameau de Roque Colombe a été restreinte à l'espace déjà bâti en vue d'interdire toute extension. Cette délimitation émane de la volonté des élus, qui souhaitent préserver l'aspect actuel du hameau notamment pour sa valeur patrimoniale et esthétique, ainsi que l'espace boisé limitrophe qui contribue à la qualité paysagère du lieu. La révision de la carte communale n'a pas vocation à modifier le périmètre de la zone constructible ainsi délimitée, le but étant par ailleurs de concentrer le développement de la commune au niveau du village nouvellement créé. Ainsi, la superficie de la zone constructible du hameau de Roque Colombe est d'environ 0.6 ha.

Le zonage de la carte communale pour ce secteur reste donc inchangé en vue de préserver l'aspect actuel du hameau.



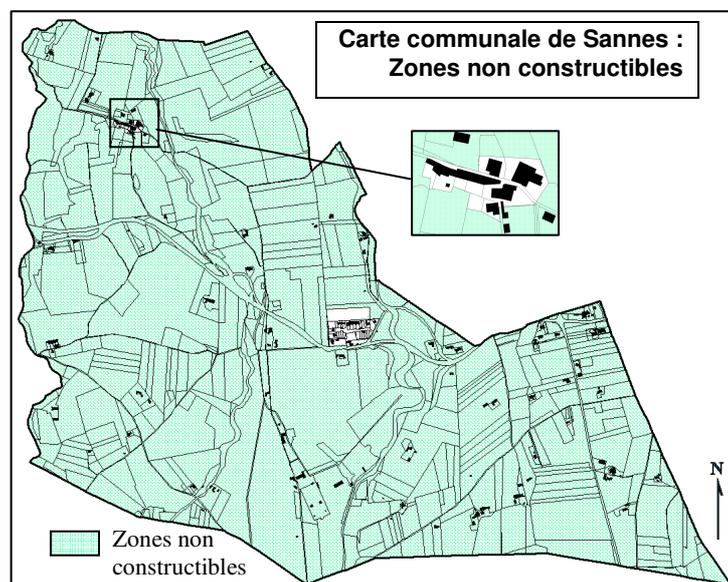
La zone constructible totale de la carte communale (hameau de Roque Colombe et village) s'élève à environ 3.9 ha, ce qui équivaut à 0.8 % du territoire communal. Le reste étant de toute évidence classé en zone non constructible.

III.3.2. – Zones NC : zones non constructibles

La zone Non Constructible concerne le reste du territoire.

Dans cette zone, les nouvelles constructions ne sont pas permises, mais sont autorisées :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.



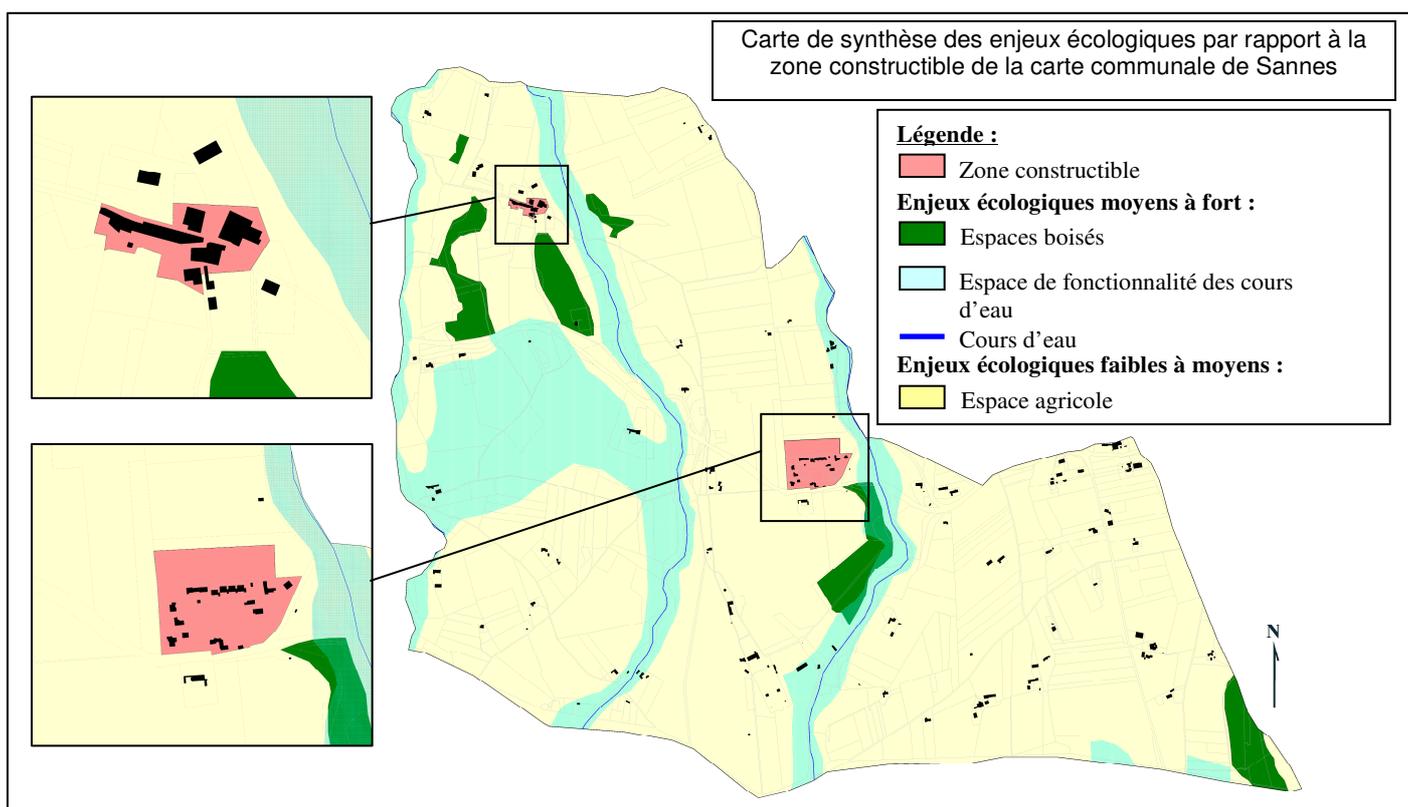
III.4. – LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans la perspective d'un développement durable, il convient d'évaluer les incidences sur l'environnement des choix retenus pour la carte communale de Sannes. Pour ce faire, et en vue d'appréhender l'environnement dans sa globalité, les impacts potentiels du projet seront étudiés d'abord pour le milieu naturel, puis pour le milieu humain.

III.4.1. Les impacts sur le milieu naturel

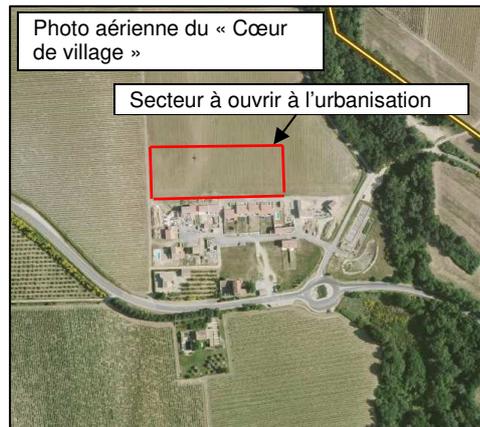
- Synthèse des enjeux écologiques présentés dans le diagnostic du présent rapport :

L'étude de l'état initial de l'environnement a permis de montrer qu'il n'existe pas d'enjeux écologiques majeurs sur le territoire de Sannes. Le contexte agricole intensif de la commune laisse en effet peu de place à un patrimoine naturel riche et diversifié. Toutefois, certains espaces d'intérêt écologique ont été identifiés à l'échelle locale. Il s'agit, d'une part, des trois cours d'eau présents sur la commune (les ruisseaux du Vabre et de Saint-Jean et le torrent du Renard) et de leur espace de fonctionnalité associé, qui sont connectés au réseau hydrographique du bassin versant de la Durance et, d'autre part, des différents secteurs boisés répartis sur le territoire communal. Ceux-ci sont relativement isolés les uns des autres, ne s'intégrant pas dans un continuum écologique, mais ils peuvent toutefois jouer un rôle de refuge ou de corridor de déplacement pour la faune locale, en particulier dans un contexte de plaine agricole.



- Incidences sur les différentes composantes du milieu naturel :

Le territoire de la commune de Sannes est essentiellement agricole. Il est composé de deux petites unités urbaines, parmi lesquelles figure le hameau de Roque Colombe exclu de toute extension possible. L'enjeu principal de développement pour la commune se concentre ainsi au niveau du village nouvellement créé qui a pour vocation d'être étendu par l'ouverture à l'urbanisation d'1 ha de terrain.



La zone constructible telle que délimitée dans le document graphique de la carte communale, que ce soit pour le secteur du hameau de Roque Colombe ou du village, n'empiète pas sur les espaces naturels d'intérêt écologique identifiés.

En outre, le secteur à ouvrir à l'urbanisation en continuité du village est un espace à caractère agricole. Il est situé au nord du village, en continuité de sa limite ouest afin de permettre un retrait à l'est par rapport à l'espace de fonctionnalité du torrent du Renard, et plus particulièrement pour préserver sa ripisylve.

Le terrain est ordinairement cultivé pour la production de blé tendre ou de légumineuses. Ces plantations annuelles, monospécifiques, forment un espace ouvert relativement peu riche en termes de biodiversité, notamment en hiver où le terrain est nu. Ayant vocation à être urbanisé, l'occupation du sol de ce secteur sera donc modifiée.



Par ailleurs, en vue de limiter la consommation d'espace, l'opération « Cœur de village » a été pensée comme une unité urbaine dense avec de l'habitat collectif et individuel groupé. La deuxième tranche d'urbanisation devrait connaître une densité du bâti légèrement inférieure afin de conforter la « centralité » du village réalisé lors de la première tranche d'urbanisation.

Ainsi, l'incidence des choix de la carte communale sur le milieu naturel est quasiment inexistante. Seule la nature du sol est impactée pour le secteur à ouvrir à l'urbanisation, avec l'artificialisation d'un terrain agricole en vue d'accueillir un espace à vocation d'habitat. Concernant la biodiversité, l'air, le climat, etc., l'impact du projet semble négligeable notamment du fait :

- du contexte agricole intensif de la commune ;
- du caractère restreint de la zone constructible délimitée en retrait des espaces d'intérêt écologique identifiés à l'échelle locale ;
- de l'élaboration du projet de création du village qui répond à une logique de développement durable (optimisation de l'espace...) ;
- de la volonté des élus de préserver les paysages naturels et agricoles.

III.4.2. Les impacts sur le milieu humain

La zone constructible rattachée au hameau de Roque Colombe est limitée de sorte à garantir la préservation du lieu en l'état actuel. Cette décision émane de la volonté de protéger le hameau pour sa valeur esthétique et patrimoniale. Concernant le secteur du village, la zone constructible est délimitée uniquement en fonction des besoins exprimés. Cette restriction de l'enveloppement constructible permet de protéger les espaces naturels et agricoles du territoire communal, ainsi que les éléments paysagers structurants tels que les cours d'eau et leur ripisylve, les massifs boisés, etc.

L'aspect paysager a également été intégré au projet de création du centre de village, tant au niveau de l'intégration paysagère de l'opération que de l'aspect esthétique et architectural des nouvelles constructions. La commune étant maître d'ouvrage, celle-ci a pu suivre et piloter l'élaboration du projet de façon à garantir un résultat qualitatif. La silhouette du village a été inspirée par les autres villages existants dans le pays d'Aigues, avec par exemple l'utilisation d'éléments identitaires tels que le campanile. L'aspect des constructions a également été inspiré de l'architecture locale afin de donner au village un caractère typique de la Provence.



Vue sur la rue principale



Silhouette d'ensemble du
« Cœur de village »

Le secteur de 1 ha à ouvrir à l'urbanisation en continuité du village nouvellement créé doit permettre d'accueillir 15 à 20 logement supplémentaires suivant le même mode de réalisation que la première tranche d'urbanisation. Le terrain est situé sur une parcelle agricole relativement plate, sans relief, donc la topographie du site restera inchangée.

Par ailleurs, ce choix d'agrandir le village aura pour conséquence attendue d'augmenter la population de la commune. L'incidence du projet sur la santé humaine est inexistante, puisque la zone constructible établie dans la carte communale est à vocation principale d'habitat, excluant toute construction ou activité incompatible avec cette fonction.

Enfin, les impacts sur les biens matériels et les équipements de la commune sont positifs puisque le projet permet de renforcer leur nombre avec pour constructions nouvelles, par exemple: un giratoire, un abri de bus, une nouvelle mairie, une salle polyvalente... De plus, le raccordement au très haut débit est en phase de réalisation.

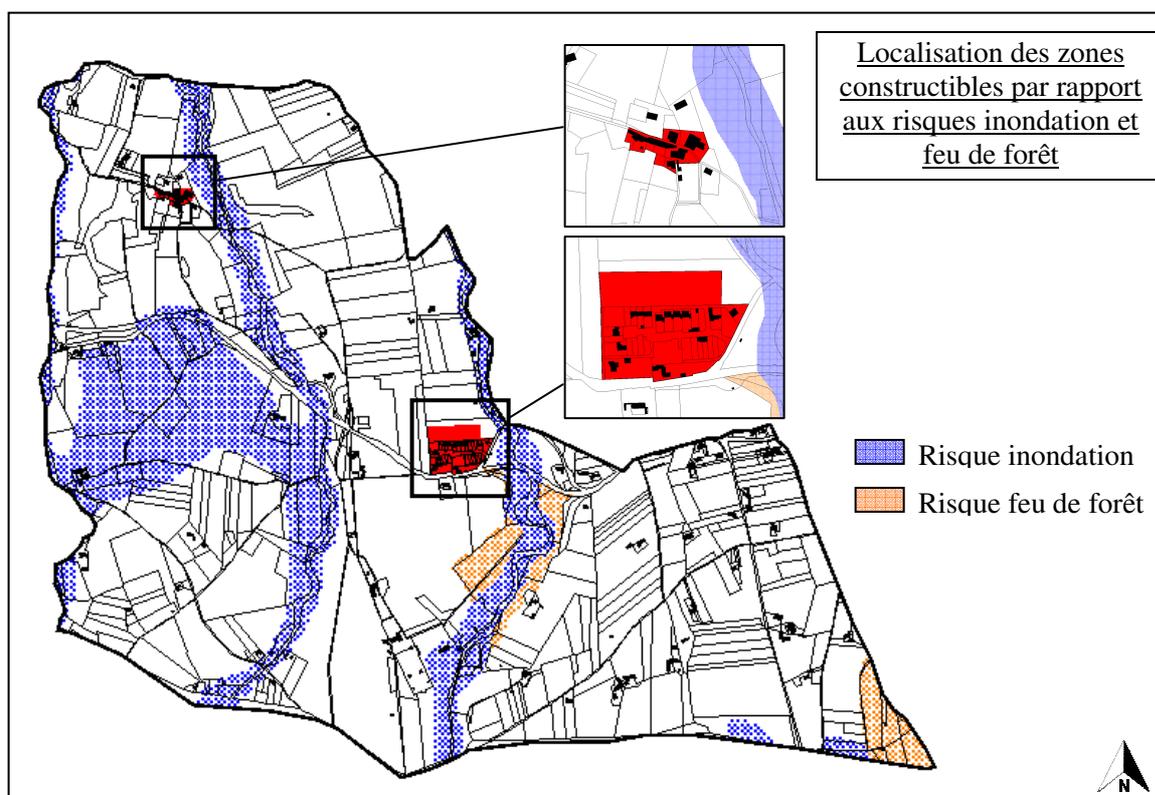
En somme, l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement est négligeable. La zone constructible ne concerne que 0.8 % du territoire communal total. Le milieu naturel, peu présent sur la commune n'est pas impacté. Quant au milieu humain, l'impact est plutôt positif avec une attention particulière portée à la qualité de vie des habitants, ainsi qu'à l'intégration paysagère des constructions nouvelles.

III.4.3. La prise en compte du risque naturel

La commune de Sannes n'est rattachée à aucun PPR (Plan de Prévention des Risques). Toutefois, elle n'en reste pas moins concernée par le risque naturel.

En effet, l'Atlas des zones inondables (AZI) en Provence Alpes Côte d'Azur identifie des zones inondables sur le territoire, correspondant aux espaces de fonctionnalité des cours d'eau en présence. Les principaux secteurs boisés de la commune sont, quant à eux, soumis au risque feu de forêt : il s'agit du bois rattaché au domaine du Château de Sannes, ainsi que d'un massif boisé situé au niveau du pic Sud-Est du territoire communal.

En outre, la commune de Sannes est également concernée par le risque sismique (située en zone 4 de sismicité moyenne) et le risque lié au retrait-gonflement d'argile (aléa faible sur la quasi-totalité du territoire).



Comme il est illustré sur la carte ci-dessus, les zones constructibles telles que délimitées dans la carte communale se situent en retrait des zones soumises aux risques inondation et feu de forêt.